

**Ville de Rambouillet
- Yvelines -**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 juin 2026

À 20H00

Procès - verbal

Madame Matillon déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif.

PRÉSIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

Rambouillet pour vous,

Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, Mme YOUSSEF, M. DUPRESSOIR, Mme EBERENTZ-CARESMEL, M. FOCKEDEV, Mme DEMONT, M. LAFOND, adjointes et adjoints au maire, M. PASQUES, Mme CALDAS, M. MARION, Mme DE ALMEIDA-LAPEYRE, Mme RICART, M. THUBERT, Mme PAVUÉ, M. EVEZARD, Mme OVIGNEUR, M. BARRÉ, Mme HAMEURT, M. REY, Mme TORCHEUX, Mme QUENTIN, conseillères et conseillers municipaux.

Unis pour Rambouillet,

M. BERNARD, Mme DUPLAIX, Mme DESMET, M. ANTIGNY, Mme BEAUFILS, M. CLARION, conseillères et conseillers municipaux.

Sont absents :

- M. GOURLAN, adjoint au maire, pouvoir à Mme MATILLON
- Mme CAILLOL, adjointe au maire, pouvoir à Mme HAMEURT
- M. COSTE, conseiller municipal, pouvoir à Mme PAVUÉ
- M. LALANNE, conseiller municipal
- M. SCHMIDT, conseiller municipal, pouvoir à M. BERNARD
- Mme BARAY, conseillère municipale

Ainsi, à l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers : 35

Présents : 29

Représentés : 4

Quorum : 18

Mme MOUFFLET et M. BERNARD sont désignés secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

00 - Appel des présents.

00 - Nomination des secrétaires de séance.

00 - Approbation des procès-verbaux des séances du 02 et 16 avril 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

01 - Création des comités consultatifs et désignation des membres

02 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Mission locale Intercommunale de Rambouillet

03 - Désignation des délégués de la ville au conseil d'administration de la Société des Courses

04 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

05 - Désignation des membres de la Commission Consultative de l'Accessibilité et du Handicap (CCAH)

COMMANDE PUBLIQUE

06 - Désignation des membres de la Commission de délégation de service public

07 - Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux

08 - Signature de l'accord-cadre n°26-02 concernant l'achat de produits et de matériels d'entretien

09 - Signature de l'accord-cadre n°26-03 concernant la gestion, l'entretien et le renouvellement des infrastructures d'eaux pluviales

10 - Signature de l'accord-cadre n°26-05 concernant l'entretien et la sécurisation du patrimoine arboré (2 lots)

URBANISME

11 - Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

12 - Désignation d'un élu habilité à comparaître aux actes passés en la forme administrative

13 - Dénomination des voies de circulation dans le cadre de l'opération EUROPEAN HOMES La Louvière

14 - Dénomination des voies de circulation dans le cadre de l'opération LA GALOPEE rue de La Louvière

SERVICES TECHNIQUES

15 - Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au Centre municipal de la Vènerie

16 - Convention avec le syndicat d'énergie des Yvelines (78) pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées par la commune

RESSOURCES HUMAINES

17 - Ajustement du tableau des effectifs

18 - Autorisation de recourir à un emploi de vacataire au sein du service de la police municipale

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

19 - Adoption d'un avenant à la convention de résidence artistique tripartite Ville de Rambouillet/Résidence Yvelines Essonne/Artiste plasticienne Fabienne Veverka

20 - Adoption d'un avenant à la convention d'encaissement pour compte de tiers entre la ville de Rambouillet et la CART/Conservatoire à Rayonnement intercommunal Gabriel Fauré

21 - Adoption d'un avenant à la convention entre la ville de Rambouillet et la CART/Conservatoire à Rayonnement intercommunal Gabriel Fauré- Dates pédagogiques

22 - Adoption d'un avenant n°2 à la convention entre la ville de Rambouillet et la CART/Conservatoire à Rayonnement intercommunal Gabriel Fauré- Spectacles professionnels

- 23 - Signature de la convention de partenariat avec l'association Briques en Beauce concernant l'exposition « Rambouillet en briques. Du plan à la maquette »
- 24 - Adoption d'une convention d'engagement de principe avec l'association La Canopée Organisation – organisation d'un festival dans le parc du Château

ETAT CIVIL – CITOYENNETÉ – FUNERAIRE

- 25 - Suppression de la fourniture et de la tarification des plaques de lutrin du jardin du souvenir
- 26 - Révision de la charte pour le déroulement des mariages et des parrainages civils

POLE FAMILLE

- 27 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de son plan d'actions
- 28 - Modification du règlement de fonctionnement des crèches
- 29 - Modification du règlement de fonctionnement pour l'ensemble des activités périscolaires
- 30 - Fusion de l'école Arbouville maternelle et de l'école Arbouville élémentaire

POLE CONVIVIALITE

- 31 - Attribution de subventions / Aide à projet

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

- 32 – Signature de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes du site Smart City Campus
- 33 – Présentation du bilan des acquisitions et des cessions relatives à la convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF

COMMERCE

- 34 - Marchés forains : révision du tarif des droits de place et de la redevance 2025

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DIVERSES

00 - Approbation des procès-verbaux des séances du 02 et 16 avril 2026

Madame Matillon demande s'il y a des remarques. Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

26061837DCM - Création des comités consultatifs et désignation des membres

Madame Matillon présente la délibération sur la création des comités consultatifs et la désignation des membres. Elle précise que pour les commissions proposées, une seule liste ayant été déposée pour l'ensemble des postes à pourvoir dans chacune d'elles, les nominations prennent effet immédiatement.

Les comités consultatifs suivants sont créés :

- le comité consultatif des sports,
- le comité consultatif des mobilités et circulations douces,
- le comité consultatif à la santé et au développement de l'accès aux soins,
- le comité consultatif à l'égalité femme homme et à la lutte contre les discriminations.

Sont ainsi déclarés désignés :

Comité consultatif des sports :

Prénom	Nom
Stéphane	LAFOND
Hervé	DUPRESSOIR
Valérie	CAILLOL
Bruno	THUBERT
David	LALANNE
Augustin	REY
France	DESMET
Gilles	SCHMIDT

Comité consultatif des mobilités et circulations douces :

Prénom	Nom
Emmanuel	EVEZARD
Alain	CINTRAT
Clarisse	DEMONT
Philippe	COSTE
Ilisa	CALDAS
Jean	BARRÉ
France	DESMET
Jean-Luc	BERNARD

Comité consultatif à la santé et au développement de l'accès aux soins :

Prénom	Nom
Bruno	THUBERT
Marion	TORCHEUX

Maïlice	HAMEURT
Catherine	MOUFFLET
Stéphane	LAFOND
David	LALANNE
Gilles	SCHMIDT
Stéphane	CLARION

Comité consultatif à l'égalité femme homme et à la lutte contre les discriminations :

Prénom	Nom
Marie	EBERENTZ-CARESMEL
Catherine	MOUFFLET
Leïla	YOUSSEF
Valérie	CAILLOL
Jean-Louis	MARION
Ilisa	CALDAS
Stéphane	CLARION
Hélène	DUPLAIX

Madame Matillon précise que les élus désignés seront informés de la mise en place de ces comités dès la rentrée. Les dates leur seront communiquées suffisamment en amont pour pouvoir s'organiser.

Monsieur Bernard demande quand les informations seront données concernant les personnes qualifiées.

Madame Matillon indique que les personnes qualifiées qui ont été proposées sont nommées par des arrêtés.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061838DCM - Désignation des représentants de la commune au sein de la Mission locale Intercommunale de Rambouillet

Madame Matillon présente la délibération sur la désignation des représentants de la commune au sein de la Mission locale intercommunale de Rambouillet. Deux listes de candidats ont été déposées et elle propose de procéder à l'élection des membres par vote public à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

- Pour la liste « Rambouillet pour vous » :
Mme Marie EBERENTZ-CARESMEL et M. Jean-Louis MARION, membres titulaires.
Mmes Leïla YOUSSEF et Clarisse DEMONT, membres suppléants.
Les candidats obtiennent 27 voix pour et 8 contre.
- Pour la liste « Unis pour Rambouillet »:
Mme Marie-Pilar BARAY et M. Timy ANTIGNY, membres titulaires.
MM. Gilles SCHMIDT et Jean-Luc BERNARD, membres suppléants.
Les candidats obtiennent 8 voix pour et 27 contre

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Marie EBERENTZ-CARESMEL	Leïla YOUSSEF
Jean-Louis MARION	Clarisse DEMONT

Vote : à l'unanimité

26061839DCM - Désignation des délégués de la ville au conseil d'administration de la Société des Courses

Madame Matillon présente la délibération sur la désignation des délégués de la ville au conseil d'administration de la Société des Courses. La ville est liée au conseil d'administration de la Société des Courses par une convention. Cette convention ne prévoit pas de représentation à la proportionnelle. Elle propose de procéder à l'élection des membres par vote public à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

- La liste « Rambouillet pour vous » présente : Mme L. YOUSSEF, M. W. FOCKEDEV, M. A. REY, Mme L. DE ALMEIDA-LAPEYRE, Mme O. QUENTIN

Les candidats obtiennent 27 voix pour et 8 voix contre.

Sont ainsi déclarés nommés :

Titulaires
Leïla YOUSSEF
William FOCKEDEV
Augustin REY
Luisa DE ALMEIDA-LAPEYRE
Orane QUENTIN

Arrivée de Mme CAILLOL, M. LALANNE, Mme BARAY.

26061840DCM – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Fockedeu présente la délibération concernant le règlement intérieur du conseil municipal. Comme le prévoit l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer pour se doter d'un nouveau règlement intérieur qui se substituera à celui adopté le 11 décembre 2020. Le document proposé constitue, pour une large part, une actualisation de l'existant ainsi qu'une clarification de sa présentation, en s'inspirant notamment des rédactions proposées par l'Association des maires de France. Il dit remercier les services avec lesquels il a longuement travaillé à ce document qui constituera le guide de fonctionnement des instances pour l'ensemble du mandat qui s'ouvre.

S'agissant des modifications les plus substantielles, le règlement intérieur a été réorganisé autour de cinq chapitres et d'articles thématiques pour une meilleure lisibilité ; a intégré les évolutions du droit et en particulier la création des missions d'information et d'évaluation, et la prise en compte des modalités de réunion en visioconférence ; un chapitre relatif aux commissions municipales et comités consultatifs a été inséré pour en prévoir explicitement les modalités de fonctionnement et notamment prévoir un délai de convocation de cinq jours francs ; a prévu un délai de dépôt et des critères de recevabilité pour les amendements déposés par les membres du Conseil municipal afin d'assurer leur prise en compte et la possibilité de les examiner dans le cadre de la séance ; a revu les modalités d'expression des membres du conseil municipal au travers des tribunes libres pour, d'une part, prendre en

compte la construction de la future maquette du Rambouillet Infos et, d'autre part, tirer les conséquences de la pratique du précédent mandat en matière d'usage des réseaux sociaux.

Par ailleurs, madame le Maire a été saisie d'une proposition d'amendement de la part de monsieur Bernard et des membres du groupe Unis pour Rambouillet, propositions d'amendements remises dans les dossiers sur table. Cette proposition a été transmise plusieurs heures après l'expiration du délai prévu à l'article 17 du projet de règlement intérieur et n'apparaît pas répondre aux critères prévus par celui-ci, en cela qu'il ne propose pas de rédaction des mesures proposées. Néanmoins, à titre exceptionnel et qui ne saurait constituer un précédent, et si le conseil municipal en est d'accord, monsieur Fockedey propose à l'assemblée d'accepter de l'examiner et de lui soumettre des rédactions précises pour les dispositifs qui semblent devoir être intégrés au règlement intérieur. Il demande au service de distribuer ces propositions de rédaction. Pour la clarté des débats, il propose que chacun des quatre points proposés puissent être présentés individuellement et faire ensuite l'objet d'un vote distinct.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Bernard pour présenter le premier amendement.

1^{er} amendement :

Monsieur Bernard explique que ce premier amendement est un ajustement des modalités d'expression des membres du conseil municipal. Dans le cadre des discussions avec son groupe au sujet des tribunes libres dans le Rambouillet infos, il dit avoir constaté que les photos étaient supprimées. Cette notion n'apparaissait pas dans le texte du règlement intérieur. C'était une notion que madame Matillon avait exprimée au cours d'un entretien. Il relève qu'il est important pour son groupe que la représentation des élus de la minorité, sachant qu'ils sont très peu dans le Rambouillet Infos, soit dans cette tribune libre. Il est important que les Rambolitains puissent faire la relation entre les noms des élus et leurs visages. C'est un souhait que cette demande puisse être intégrée à l'intérieur de ce règlement intérieur : conserver ce qui était fait auparavant, c'est à dire les photographies des élus.

Monsieur Fockedey explique que la rédaction initiale de l'article 20 visait à privilégier un format essentiellement rédactionnel afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les groupes, d'une part de la majorité, d'autre part de la minorité municipale, et de maximiser l'espace disponible pour l'expression écrite tout en assurant la cohérence de la nouvelle maquette du Rambouillet Infos. Néanmoins, il apparaît entendable que la présence de photographies de certains élus permette leur identification par les rambolitains. Aussi, il est proposé l'amendement numéro 1 qui vient d'être distribué. Afin de préserver la cohérence de la maquette du magazine municipal, cet amendement prévoit un ajustement à la baisse du volume rédactionnel mis à disposition des groupes, lequel passe de 4300 à 4000 caractères, espaces compris par page d'expression. Il est proposé de soumettre cet amendement au débat et ensuite madame le Maire le soumettra au vote s'il n'y a pas de question particulière.

Madame Matillon rappelle que pour pouvoir intégrer les photos, il faut réduire le texte de 300 caractères, espaces compris, par page d'expression.

Monsieur Bernard indique que le groupe Unis pour Rambouillet est tout à fait d'accord pour réduire leur texte et conserver la possibilité d'avoir les photos.

Vote : à l'unanimité

2^{ème} amendement :

Monsieur Bernard présente la demande d'intégration de dispositions de l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales. Il explique que ce dispositif n'a pas forcément

besoin d'être dans le règlement intérieur mais son groupe a souhaité l'exprimer. Cet article permet à la minorité de poser une question spécifique, par exemple sur une problématique portant sur les transports, sur un sujet général. Le but est véritablement d'ouvrir une discussion sur un sujet général concernant la commune. Cet article existant, il est demandé de l'intégrer au règlement intérieur. C'est une demande importante pour le groupe s'agissant de démocratie. Cela permet de pouvoir aborder des questions posées par la minorité et de débattre. Ce débat permettra de travailler une question spécifique concernant la ville.

Monsieur Fockedeey indique à monsieur Bernard qu'il y avait deux points dans son amendement concernant l'article L.2121-19 du CGCT. S'agissant des dispositions relatives aux questions orales, la demande apparaît quelque peu superflue car l'article 4 du projet de règlement prévoit déjà des modalités plus précises et plus favorables que celles résultant du seul cadre législatif sur les questions orales. Il dit penser que la demande concernant la partie questions orales est satisfaite. Une proposition d'amendement et de rédaction a été formulée mais il propose de la retirer.

En revanche, s'agissant de la possibilité d'organiser un débat portant sur la politique générale de la commune à la demande d'au moins un dixième des membres du conseil municipal, c'est effectivement un droit reconnu par le CGCT. Afin de renforcer la lisibilité du règlement intérieur et l'information de l'ensemble des conseillers municipaux, cette disposition pourrait être intégrée au règlement intérieur sous la forme d'un nouvel article proposé dans le cadre de l'amendement numéro 3 qui a été déposé.

Monsieur Fockedeey souhaite savoir si la demande concernant les questions orales, qui semble être satisfaite peut être retirée. S'agissant des débats de politique générale, il propose l'amendement numéro 3.

Monsieur Bernard accepte de retirer l'amendement numéro 2.

3^{ème} amendement :

Madame Matillon soumet au vote l'amendement numéro 3 relatif au débat portant sur la politique générale.

Vote : à l'unanimité

4^{ème} amendement :

Madame Matillon indique que cet amendement concerne la création d'un dispositif de questions écrites.

Monsieur Bernard explique qu'actuellement, le règlement intérieur porte sur les questions orales. Son groupe souhaiterait intégrer la possibilité d'avoir des questions écrites avec un délai à définir sur un mois, sur 15 jours. Les conseillers peuvent déposer une question écrite, qui peut être acceptée ou non. Cela permet d'aborder des questions générales portant sur la ville. Il explique qu'il est important pour son groupe de pouvoir intégrer ces questions écrites en plus des questions orales.

Monsieur Fockedeey répond à monsieur Bernard que la majorité a examiné avec attention cette proposition. Néanmoins, le règlement intérieur prévoit déjà plusieurs outils permettant aux conseillers municipaux de la majorité comme de la minorité d'obtenir les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat : accès aux documents préparatoires, questions orales, travaux des commissions, consultation des dossiers ainsi que création de mission d'information et d'évaluation. La mise en place d'une procédure formalisée de questions écrites, assortie d'un délai de réponse, serait susceptible d'engendrer une charge administrative supplémentaire pour les services municipaux sans apporter de garantie significativement supérieure au dispositif déjà existant. Pour ces raisons, il propose de retirer

cette demande. À défaut, l'amendement numéro 4 qui a été soumis et qui reprend la proposition serait mis au vote, mais avec un avis défavorable.

Madame Matillon demande si l'amendement numéro 4 est maintenu.

Monsieur Bernard dit souhaiter le maintenir.

Madame Matillon soumet au vote l'amendement numéro 4.

Vote : Avis défavorable

5^{ème} amendement :

Monsieur Bernard présente le dernier amendement concernant la création d'une possibilité de présentation de vœux permettant à un groupe politique d'émettre un vœu. Les vœux portent sur des sujets d'intérêt communal ou relevant des compétences de la collectivité territoriale. Ils doivent être transmis auparavant au maire et inscrit à l'ordre du jour selon des modalités définies dans le règlement intérieur. Les vœux donneraient lieu à des débats et à un vote sans caractère décisionnel. Ils constituent un outil d'expression démocratique largement répandu dans les assemblées locales.

Monsieur Fockedey répond que la possibilité pour les groupes politiques ou les conseillers municipaux de présenter des vœux constitue une pratique répandue dans de nombreuses collectivités territoriales. Si la majorité est favorable dans son principe, il apparaît toutefois nécessaire d'en encadrer les modalités afin de garantir le bon déroulement des séances du conseil municipal et de préserver le caractère local du débat. Aussi, il propose l'amendement numéro 5 qui a été distribué.

Madame Matillon soumet au vote l'amendement numéro 5.

Vote : à l'unanimité

Monsieur Bernard dit tenir à remercier monsieur Fockedey car ces demandes ont été tardives, et pour l'attention portée ainsi que pour avoir effectué les modifications nécessaires intégrant ses demandes.

Monsieur Fockedey dit remercier les services avec lesquels ils ont travaillé dans un délai contraint du fait de l'arrivée tardive des demandes d'amendement. Il ajoute que, comme évoqué en début de propos, une exception a été faite cette fois, qui ne constituera pas un précédent. Désormais, un délai est fixé dans le règlement intérieur. Tous collectivement essayeront de le respecter.

Monsieur Bernard précise qu'il faudrait recevoir les documents un peu plus tôt, afin de pouvoir les étudier car le délai est contraint entre le moment où ils sont reçus et le conseil, ou augmenter le nombre de conseils.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération concernant l'adoption du règlement intérieur aux voix.

Vote : à l'unanimité

Monsieur Bernard ajoute, concernant l'utilisation du bureau des élus de la minorité, qu'ils souhaitent recevoir des personnes extérieures pendant les heures de mairie. Dans le règlement intérieur, ce n'est pas forcément exprimé, il est juste conservé la notion de groupe minoritaire qui se retrouve dans ce bureau.

Monsieur Fockedey répond que c'est un lieu qui peut servir pour des réunions internes, il peut également servir pour des rendez-vous, ce n'est pas un lieu qui a vocation à faire office de permanence. Autrement dit, le groupe Unis pour Rambouillet ne peut pas dire qu'il reçoit le samedi de 10h00 à 12h00 à tel endroit. En revanche, ils peuvent fixer des rendez-vous dans ce bureau.

Monsieur Bernard remercie et indique que cela lui convient parfaitement.

Madame le Maire rappelle que ce bureau est au rez-de-chaussée.

En l'absence de question, Madame le maire soumet la délibération aux voix.

26061841DCM - Désignation des membres de la Commission Consultative de l'Accessibilité et du Handicap (CCAH)

Madame Matillon présente la délibération sur la désignation des membres de la commission consultative de l'accessibilité et du handicap. Elle précise que pour cette commission, une seule liste ayant été déposée pour l'ensemble des postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

- Membres élus :

Véronique MATILLON, maire président de droit
Valérie CAILLOL
Alain CINTRAT
Maïlice HAMEURT
Gabrielle OVIGNEUR
Christine PAVUÉ
Jean-Louis MARION
Jean-Luc BERNARD
France DESMET

Madame Matillon précise qu'elle est habilitée à désigner les personnes qualifiées par arrêté à la suite de l'installation de cette commission.

En l'absence de question, elle soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

26061842DCM - Désignation des membres de la Commission de délégation de service public

Madame Matillon présente la délibération sur la désignation des membres de la commission de délégation de service public. Il s'agit de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission

de délégation de service public à caractère permanent, sachant que les listes incomplètes sont autorisées, et de procéder ensuite à l'élection des membres. Elle propose de procéder à l'élection des membres par vote public à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

- Pour la liste « Rambouillet pour vous » :
Mmes Gabrielle OVIGNEUR, Valérie CAILLOL et MM. Philippe COSTE, Hervé DUPRESSOIR, membres titulaires.
MM. Jean-Marie PASQUES, Mme Ilisa CALDAS et MM. David LALANNE, Augustin REY, membres suppléants.
- Nombre de votants = 35
- Abstentions = 0
- Suffrages exprimés = 27

- La liste « Unis pour Rambouillet » présente :
Mme Marie-Pilar BARAY, membre titulaire.
M. Timy ANTIGNY, membre suppléant.
- Nombre de votants = 35
- Abstentions = 0
- Suffrages exprimés = 8

Ainsi répartis :

La liste « Rambouillet pour vous » obtient 27 voix.

La liste « Unis pour Rambouillet » obtient 8 voix.

Quotient électoral = 7

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

La liste « Rambouillet pour vous » obtient 4 sièges de titulaire et 4 sièges de suppléant.

La liste « Unis pour Rambouillet » obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Gabrielle OVIGNEUR	Jean-Marie PASQUES
Valérie CAILLOL	Ilisa CALDAS
Philippe COSTE	David LALANNE
Hervé DUPRESSOIR	Augustin REY
Marie-Pilar BARAY	Timy ANTIGNY

Madame Véronique Matillon, maire, est présidente de la commission de délégation de service public à caractère permanent.

26061843DCM - Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux

Madame Matillon présente la délibération sur la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux. Elle précise que pour cette commission, une seule liste ayant été déposée pour l'ensemble des postes à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Véronique MATILLON, maire présidente de droit
--

Thomas GOURLAN
Alain CINTRAT
Jean-Marie PASQUES
Hervé DUPRESSOIR
Marie RICART
Emmanuel EVEZARD
Stéphanie BEAUFILS
Marie-Pilar BARAY

Monsieur Gourlan est désigné président de la commission des services publics locaux représentant madame le Maire.

Au titre des associations locales d'usagers :

- pour l'Union Locale Force Ouvrière 78 : M. Claude BACCA
- pour UFC-Que Choisir : Jean-Pierre JOKIEL

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061844DCM - Signature de l'accord-cadre n°26-02 concernant l'achat de produits et de matériels d'entretien

Monsieur Fockedey présente la délibération concernant l'achat de produits et de matériels d'entretien. Ce marché concerne la fourniture et la livraison de tous types de produits d'entretien, de nettoyage et de désinfection, de matériel et équipements de nettoyage, de produits d'hygiène pour l'entretien de divers locaux comme les crèches, les écoles maternelles et, élémentaires, les cantines, les bureaux, etc... La commune a procédé à un appel d'offres pour un accord-cadre à bon de commande avec un montant maximum annuel de 90 000€ hors taxes. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois 1 an. Réunie le 2 juin 2026, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Fichot Hygiène SAS et il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer le marché.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061845DCM - Signature de l'accord-cadre n°26-03 concernant la gestion, l'entretien et le renouvellement des infrastructures d'eaux pluviales

Monsieur Fockedey présente la délibération concernant la gestion, l'entretien et le renouvellement des infrastructures d'eaux pluviales. Ce marché concerne l'exploitation des infrastructures d'eaux pluviales que la ville prend en charge conformément à la convention de délégation de compétences conclue avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires en décembre 2021. La commune a procédé à un appel d'offres pour un accord-cadre à bon de commande avec un montant maximum annuel fixé à 200 000€ hors taxes. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois 1 an. Réunie le 2 juin 2026, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société Service Environnement

Assainissement et il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer le marché.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061846DCM - Signature de l'accord-cadre n°26-05 concernant l'entretien et la sécurisation du patrimoine arboré (2 lots)

Monsieur Fockedeey présente la délibération concernant toutes les interventions nécessaires à la sécurisation, à l'entretien, à la valorisation du patrimoine arboré de la commune. La commune a procédé à un appel d'offres pour un accord-cadre à bon de commande décomposé en 2 lots. Le premier concernant l'élagage, l'abattage, les essouchages, le rognage et les tailles en forme libre avec un montant maximum annuel de 200 000€ hors taxes. Le second lot porte sur les tailles architecturées avec un montant maximum annuel de 100 000€ hors taxes. Ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an. Réunie le 2 juin 2026, la commission d'appel d'offres a retenu pour les deux lots l'offre de la société Pinson Paysage et il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer le marché.

Madame Matillon précise qu'elle est souvent questionnée sur les tailles architecturées. Elle indique que ces arbres sont taillés ainsi depuis longtemps. Si la ville les laissait aujourd'hui sans taille, ils mourraient car ils n'ont pas la possibilité de faire venir la sève jusqu'au bout des branches. Pour les nouvelles plantations, la ville ne procède plus à cette taille architecturée, dite en rideau.

Monsieur Bernard relève que cela fait partie du patrimoine de la ville et qu'il est très important, à partir du moment où un arbre est retiré, d'essayer d'en replanter un autre. Il dit comprendre tout à fait l'évolution et avec les chaleurs actuelles, il est important d'avoir des arbres avec une très belle densité pour permettre de protéger les personnes qui se promènent dans les rues.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

URBANISME

26061847DCM - Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame Demont présente la délibération relative au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs, appelée CCID. Pour faire partie de cette commission, il faut être français, avoir au moins 25 ans, jouir des droits civiques, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. La ville présente 32 noms, 16 titulaires et 16 suppléants. Parmi ces noms, 8 titulaires et 8 suppléants seront choisis par le directeur des services fiscaux.

Titulaires	Suppléants
William FOCKEY	Clarisse DEMONT
Jean-Marie PASQUES	Catherine MOUFFLET
Stéphane LAFOND	Michel PETIGNY

Jean BARRÉ	Laurent GHERARDI
Augustin REY	Jocelyne DELECROIX
Marion TORCHEUX	Marc ROBERT
David LALANNE	Lucien BAK
Christine PAVUÉ	Franck IACOVELLI
Thomas GOURLAN	Céline DANDEL
Alain CINTRAT	Michel CLEMOT
Ilisa CALDAS	Gaëtan OVIGNEUR
Emmanuel EVEZARD	Laurence POUPEAU
Henry TORD	François Xavier MERIC
Stéphanie BEAUFILS	Stéphane CLARION
Luc Martin	Sébastien BREILLOT
Jean-Yves BARAY	Pascal LABARRERE

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061848DCM - Désignation d'un élu habilité à comparaître aux actes passés en la forme administrative

Madame Matillon présente la délibération concernant la désignation d'un élu habilité à comparaître aux actes passés en la forme administrative. Elle demande au conseil municipal d'habiliter madame Clarisse Demont, 8^{ème} adjointe au maire déléguée pour les affaires relevant de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement, à recevoir et authentifier les actes concernant les biens et droits réels immobiliers passés en la forme administrative.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061849DCM - Dénomination des voies de circulation dans le cadre de l'opération EUROPEAN HOMES La Louvière

Madame Demont indique présenter cette délibération ainsi que la suivante qui portent sur la dénomination des voies de circulation dans le cadre de nouvelles opérations.

Madame Matillon rappelle que la dénomination de ces voies a fait l'objet d'un travail dans le cadre de la commission égalité des chances et égalité femmes hommes lors de l'ancien mandat.

Madame Demont présente la première délibération qui concerne l'opération European Homes située le long de la rue de la Louvière. Cette société est titulaire d'un permis de construire qui a été délivré en mai 2024 et il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies, places publiques et bâtiments publics ou privés. Deux voies sont créées. Il est proposé au conseil de les nommer :

- rue Rosa Park
- rue Marguerite Yourcenar

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer tout document permettant la création de ces voies et la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Antigny remercie madame Matillon. Il indique que son groupe tient d'abord à saluer la délibération soumise au vote. Donner à ces rues des noms de femmes est un geste juste et son groupe le votera sans réserve. Féminiser l'espace public, ce n'est pas seulement un détail symbolique, c'est aussi rendre visible une part de l'histoire qui malheureusement a trop longtemps été reléguée et offrir aux concitoyennes, et notamment aux jeunes femmes et aux jeunes dans leur globalité, des repères qui leur ressemblent. Monsieur Antigny indique que son groupe dit se réjouir de cette avancée et il s'y associe pleinement. Pour autant, il souhaiterait rappeler ce qui y est construit. Sur ce point, le conseil municipal a connaissance de la position de leur groupe qui a déjà été exprimée sous la précédente mandature et qui est maintenue. Ces programmes, European Homes et la Galopée, demeurent trop denses. Ils viendront aggraver la congestion de ce secteur que chacun ici sait déjà saturé en matière de circulation et densifier encore cette zone qui peine à absorber les flux actuels. C'est faire peser sur les riverains une dégradation prévisible de leur cadre de vie que le conseil a le devoir d'anticiper.

Monsieur Antigny dit vouloir aussi alerter solennellement sur la nature même du projet porté par European Homes.

Madame Matillon intervient dans le cadre de la police de l'assemblée. Elle relève qu'il s'agit là d'une délibération sur le nom des rues et non pas sur le projet. Il n'y a donc pas de débat sur le projet.

Monsieur Antigny répond qu'il souhaitait expliquer leur position quant à l'ensemble du projet et au nommage des rues.

Madame Eberentz-Caresmel rappelle la volonté du maire d'être dénommée madame le Maire et non madame la Maire. Elle précise que les noms donnés à ces deux rues ont fait l'objet d'un vote lors du précédent comité égalité des chances.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061850DCM - Dénomination des voies de circulation dans le cadre de l'opération LA GALOPEE rue de La Louvière

Madame Demont poursuit avec la délibération qui porte sur la dénomination de voies dans l'opération La Galopée.

Elle explique que pour ce programme La Galopée, il convient de choisir cinq noms de rues ou de cheminements divers et variés, nonobstant ce qui peut être penser du programme lui-même. Elle rappelle que ce programme longe la rue de la Louvière, juste en amont du programme qui vient d'être évoqué précédemment. Il s'agit des rues :

- « Rue Alice Milliat »
- « Rue Simone Veil »
- « Promenade Tchen Gi Vane »
- « Rue Emilie du Chatelet »
- « Impasse Joséphine Baker »

Madame Demont précise qu'il n'y a que des noms de femmes car la ville était un peu en déficit. Elle indique qu'Alice Milliat était une nageuse hockeuse et rameuse aussi française, Simone Veil est connue de tous, magistrate et femme d'État. Madame Tchen Gi Vane pianiste, peintre et poète installée à Rambouillet jusqu'à son décès en 2021, elle habitait en face du commissariat et avait la pagode où elle organisait des concerts. Emilie du Chatelet était une femme de lettres, mathématicienne et physicienne française, figure du siècle des Lumières et

fille du marquis de Breteuil, propriétaire du château du même nom, pas très loin de Rambouillet. Et enfin, Joséphine Baker, connue de tous, chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine.

Madame Matillon explique qu'il était important de donner le nom d'une voie à l'artiste locale, madame Tchen Gi Vane. Le choix s'est vite porté sur une promenade en concertation avec la famille, l'orthographe étant un peu compliquée. Cela signifie qu'il n'y aura pas d'adresse donc par d'erreur d'adressage.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES

26061851DCM - Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au Centre municipal de la Vènerie

Monsieur Dupressoir présente la délibération concernant la convention avec l'opérateur Orange pour le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit au centre municipal de la Vènerie, situé rue de Groussay. Cette convention encadre l'installation, la gestion et l'entretien des infrastructures nécessaires dans les parties communes afin de permettre à terme l'accès à très haut débit et la mutualisation avec d'autres opérateurs. Il précise que le site est déjà raccordé à une fibre privée, c'est d'ailleurs la sortie internet pour la ville. Cette démarche proposée par Orange est anticipative à l'arrêt programmé du réseau cuivre programmé fin 2028, début 2029 dans la ville de Rambouillet. Sur le plan financier, cette convention est sans coût pour la commune. Les travaux et l'entretien sont entièrement pris en charge par Orange. La commune devra simplement garantir l'accès aux infrastructures existantes. La convention est conclue pour une durée de 25 ans avec reconduction tacite. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser madame le maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution. Il s'agit de beaucoup de mots pour prévoir simplement le remplacement du cuivre.

Monsieur Bernard indique que son groupe est favorable pour voter « pour » puisque cela permet d'aborder les technologies du 21^{ème} siècle et ensuite de pérenniser un lieu puisque l'investissement se fait sur 25 ans.

Monsieur Barré précise qu'il ne prendra pas part au vote du fait de son exercice professionnel.

Madame Matillon note le départ de monsieur Barré. En l'absence de question, elle soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061852DCM - Convention avec le syndicat d'énergie des Yvelines (78) pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées par la commune

Monsieur Cintrat présente la délibération concernant la convention avec le syndicat d'énergie des Yvelines (78) pour la valorisation des CEE des opérations de rénovation énergétiques réalisées par la commune. Pour rappel, le dispositif des CEE a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. Toute personne visée à l'article L. 221-

7 du Code de l'énergie, dont l'action engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Depuis un certain nombre d'années, compte tenu de l'expertise du SEY 78 en matière d'énergie et dans le cadre de ses compétences d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur de nombreuses collectivités territoriales, cet organisme assure une mission de maîtrise de la demande en énergie sur le territoire de ces communes. Naturellement, il est l'organisme centralisateur qui met en place toute la lourdeur administrative pour permettre de délivrer et de gérer ces CEE. Par délibération du 18 avril 2013, le SEY78 a mis en œuvre un service spécifique de regroupement de ces CEE qui comprend le recensement des opérations éligibles, le montage des dossiers administratifs, le dépôt des demandes auprès des instances, le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats, la veille économique et technique sur ce sujet, la revente en temps utile des CEE obtenus et le versement du produit des CEE aux communes. Cette vente au bon moment n'est pas anodine car c'est un peu comme le cours de la Bourse, il faut être capable de vendre au bon moment. Il est donc proposé de signer cette convention pour permettre aux CEE et à la commune de Rambouillet de continuer dans ce dispositif et de permettre au SEY78 de continuer à gérer pour la ville toutes ces démarches administratives.

À titre d'information, seront valorisés en 2026 les travaux portant sur la rénovation pour l'éclairage public, les rénovations énergétiques de différents bâtiments de la commune. À titre indicatif, les frais de gestion du SEY78 sont évalués à 10% du produit de la vente des CEE. Il est donc demandé au conseil municipal de contractualiser cet accord bipartite et d'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui pourraient s'y rattacher.

Monsieur Bernard ajoute que ces économies d'énergie génèrent des résultats financiers et que son groupe espère que les résultats financiers générés grâce aux économies d'énergie, à l'isolation et autres sont bien reversés pour continuer ces actions.

Madame Matillon répond que ces résultats permettent, entre autres, de pouvoir financer les travaux sur les réhabilitations énergétiques dans les bâtiments communaux, et plus particulièrement dans les écoles. C'est une urgence.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

26061853DCM - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Matillon présente la délibération sur l'ajustement du tableau des effectifs. Elle indique une annulation de suppression d'un grade dans la filière technique car il avait été annulé deux fois pour la même personne. Il convient donc d'annuler la suppression de ce grade. L'effectif remonte à 106 au lieu de 105. D'une manière générale, il y a des départs et des changements de grade avec les nouveaux recrutements.

Filière	Grade	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif	Observations
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	15	- 1	14	Suppression du grade d'un agent chargé de la billetterie au Pôle Culturel, suite à sa mutation dans une autre collectivité.
	Adjoint Administratif	15	+ 1	16	Recrutement d'un chargé de la billetterie au Pôle

					Culturel sur le poste vacant.
Technique	Adjoint Technique	105	+ 1	106	Annulation de la suppression de ce grade au CM d'avril, le grade avait déjà été supprimé au départ de l'agent sur un précédent CM.
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	3	- 1	2	Départ à la retraite d'un animateur
	Adjoint d'Animation	57	+ 1	58	Recrutement d'un animateur sur le poste vacant.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061854DCM - Autorisation de recourir à un emploi de vacataire au sein du service de la police municipale

Madame Matillon présente la délibération concernant l'autorisation de recourir à un emploi de vacataire au sein du service de la police municipale. Il s'agit d'un vacataire formateur qui sera sollicité et qui permettra aux policiers municipaux d'avoir une formation lorsqu'ils en ont besoin, sans passer par le CNFPT qui, lorsqu'un agent candidate, n'est pas sûr d'avoir une place et des formations souvent géographiquement assez lointaines.

Elle explique donner quelques indications car lorsqu'elle a rencontré monsieur Bernard, il lui avait demandé comment se passaient les formations. Ce vacataire ne sera pas là pour les formations sur l'arme létale (le glock). En effet, chaque policier a 100 cartouches à tirer par an en 2 fois 50 et ces séances se déroulent au commissariat. Ils bénéficient de l'accès au pas de tir du commissariat. Il faut savoir que les polices municipales ont finalement plus de cartouches à l'année que la police nationale. Cela a fait l'objet d'un courrier à la préfecture pour demander au préfet l'autorisation d'obtenir ces cartouches pour que les policiers puissent s'entraîner. Ils font cette formation deux fois par an obligatoirement après la formation d'habilitation qui s'effectue sur 10 jours et est beaucoup plus dense. Ces formations durent 3 h. Il y a systématiquement un rappel juridique sur l'utilisation de cette arme et les conditions dans lesquelles elle est utilisée. Les policiers portant cette arme ont systématiquement deux formations de 3 h durant l'année.

Le poste de vacataire est proposé pour les formations sur les autres armes, bâtons, gazeuses, car lorsque les policiers sont équipés d'une gazeuse de 100 ml ou plus, ils doivent avoir une formation spécifique comme pour le taser. Ce poste leur permettra de faire cette formation qui est également deux fois par an, 3 h sur le rappel de l'utilisation de cette arme, les conditions dans lesquelles on peut l'utiliser et la vérification de la connaissance de tout ce qui concerne cette arme.

Un policier ayant, par exemple, le port du glock, le port du bâton, le port de la gazeuse aura 3 formations, 3 fois deux formations de 3 h. Ils sont donc formés systématiquement chaque année. S'ils ont une absence pour un arrêt maladie ou un retour de maternité, avant de pouvoir reprendre les armes, ils bénéficient également d'une formation. Le fait de disposer d'un vacataire permettra d'être formé le plus rapidement possible et de grouper avec la formation permanente des autres policiers.

Madame Matillon indique également que l'année dernière la ville s'est équipée, dans la salle à l'étage du poste de police municipale servant de PC de crise lors du déclenchement du plan communal de sauvegarde, d'un système virtuel permettant sur le grand écran d'être mis en

conditions réelles pour affiner son discernement et ses réflexes. La formation est en continu et les policiers municipaux peuvent la faire de façon volontaire ou bien sur demande pour les sessions organisées par les responsables de la police municipale. Cette acquisition par la municipalité est appréciée par les agents municipaux.

Monsieur Bernard remercie madame le maire pour cet éclairage. Il souhaite savoir par qui est encadrée la formation pour les armes deux fois par an, par la police nationale ou un formateur spécifique présent aussi dans un cadre précis. Lors d'un retour de congé de maternité, car il y a de plus en plus de femmes, il y a la formation bâton etc. mais il demande si le cycle de formation pour l'arme est repris aussi.

Madame Matillon confirme que la formation pour les armes est encadrée par la police nationale, par un formateur spécifique. Lors du retour de congé, soit pour longue maladie, soit maternité, la formation pour port d'armes est obligatoire. Tant que la formation n'est pas effectuée, il n'y a pas de port d'arme. Grâce à ce vacataire, les agents n'attendront plus, ils pourront bénéficier plus rapidement de la formation.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

26061855DCM - Adoption d'un avenant à la convention de résidence artistique tripartite Ville de Rambouillet/Résidence Yvelines Essonne/Artiste plasticienne Fabienne Veverka

Madame Moufflet présente la délibération relative à l'adoption d'un avenant à la convention de résidence artistique tripartite, ville de Rambouillet, bailleur social Résidence Yvelines Essonne et l'artiste plasticienne Fabienne Veverka.

La ville de Rambouillet mène une politique active de résidence d'artistes pour soutenir la création, renforcer la présence artistique sur son territoire et créer du lien social. Dans ce cadre, une convention tripartite a été signée le 24 avril 2025 entre la ville, le bailleur social des Résidences Yvelines Essonne et l'artiste plasticienne Fabienne Veverka pour la mise en œuvre du projet photographique portrait de Groussaillons au sein du quartier de Groussay, du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 et la réalisation, à la fin de cette résidence, d'une exposition à la galerie Hélium rue Chasles. Cependant, le déroulement du projet a été impacté par un dégât des eaux survenu à la galerie Hélium en début d'année, empêchant la tenue de l'exposition finale aux dates initialement programmées qui était au mois d'avril. Il a donc fallu rédiger un avenant comportant les points suivants : le report de l'exposition portrait de Groussaillons qui a lieu actuellement du 3 au 28 juin, la prolongation de l'occupation du local mis à disposition par le bailleur jusqu'au 15 septembre 2026 pour permettre la finalisation du projet, avec des ajustements financiers. Le bailleur Résidences Yvelines Essonne accompagne beaucoup la ville en matière d'événements culturels. Au niveau financier, la prise en charge par le bailleur social d'un mois de résidence supplémentaire est de 3000€ pour le matériel et la ville finance deux mois de résidence supplémentaire en mai et juin pour un montant total de 2400€. Cela va permettre de valoriser le projet avec la mise en place d'un concours photo en septembre 2026 et l'exposition des clichés se fera dans les halls d'immeubles du bailleur pour pérenniser l'action. Il est demandé au conseil d'approuver l'avenant et d'autoriser madame le maire à signer cet avenant pour que la résidence d'artistes se prolonge et qu'elle se termine bien. Madame Moufflet exprime sa satisfaction car l'artiste sera aussi présente cet été.

Madame Matillon ajoute que cette artiste est déjà venue une première fois il y a deux ans. Elle a été de nouveau très bien accueillie dans le quartier. Elle a effectué un travail cette fois-ci

avec les plus jeunes. Il est important de pouvoir ainsi apporter la culture dans les différents quartiers. Les jeunes sont très fiers de pouvoir être exposés dans la galerie Hélium. Madame Matillon remercie la galerie Hélium pour son partenariat permettant d'exposer ainsi les œuvres des jeunes Groussaillons.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061856DCM - Adoption d'un avenant à la convention d'encaissement pour compte de tiers entre la ville de Rambouillet et la CART/Conservatoire à Rayonnement intercommunal Gabriel Fauré

Sortie M. Cintrat.

Madame Moufflet indique que les trois délibérations à suivre concernent des conventions passées entre la ville de Rambouillet, par le biais de son pôle culturel La Lanterne, avec l'agglomération Rambouillet Territoires pour enrichir l'offre de spectacles sur le territoire. Dans ce cadre, il a été établie une convention qui se termine le 30 juin 2026. Au vu du calendrier contraint, il est proposé au conseil de reconduire cette convention pour une année afin de pouvoir la revoir dans les meilleures conditions.

Le premier avenant concerne la convention d'encaissement pour compte de tiers entre la ville de Rambouillet/La Lanterne et la CART/Conservatoire Gabriel Fauré. Une convention d'encaissement pour compte de tiers a été signée le 5 juillet 2022 afin de permettre aux usagers d'acheter les billets des spectacles organisés par le conservatoire directement à la billetterie de La Lanterne car les personnes qui voulaient acheter des billets ne comprenaient pas qu'elles ne puissent pas acheter leurs billets à La Lanterne mais seulement au Conservatoire. C'est pour cela que le compte de tiers a été créé. Il est proposé au conseil de prolonger d'un an ce compte de tiers et d'autoriser madame le maire à le signer.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061857DCM - Adoption d'un avenant à la convention entre la ville de Rambouillet et la CART/Conservatoire à Rayonnement intercommunal Gabriel Fauré- Dates pédagogiques

Madame Moufflet présente le deuxième avenant concernant la convention entre la ville de Rambouillet/La Lanterne et la CART/Conservatoire Gabriel Fauré pour les dates pédagogiques. Une convention initiale a été conclue le 17 décembre 2020 pour six années et a pour objet la mise à disposition gratuite de la grande salle de La Lanterne au profit du Conservatoire pour des manifestations dites pédagogiques telles que le concert de gala des ensembles vocaux, les récitals de la maîtrise et le gala de danse. Ce sont effectivement toutes les pratiques amateurs qui ont lieu en ce moment au mois de juin à La Lanterne. La convention est donc prolongée pour une durée d'un an afin de couvrir la saison scolaire prochaine 2026-2027. La ville maintient ses engagements techniques, c'est à dire qu'elle assure la régie technique, la mise à disposition de techniciens et la sécurité incendie, les SIAP. Les obligations du Conservatoire sont la charge financière des intermittents nécessaires aux manifestations, ainsi que l'autonomie de la gestion de l'accueil du public et des invitations. Il est donc proposé de prolonger le même système pendant un an.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061858DCM - Adoption d'un avenant n°2 à la convention entre la ville de Rambouillet et la CART/Conservatoire à Rayonnement intercommunal Gabriel Fauré-Spectacles professionnels

Madame Moufflet présente le dernier avenant pour la convention entre la ville de Rambouillet/La Lanterne et la CART/Conservatoire Gabriel Fauré qui concerne les spectacles professionnels. Une convention de partenariat a été signée le 17 décembre 2020 afin de définir les modalités techniques et financières de l'accueil pour la diffusion de spectacles professionnels au sein de la programmation de La Lanterne. Le Conservatoire assure entièrement la production des spectacles en prenant à sa charge les frais y afférents, cachet artistique, transport et hébergement des artistes, droits d'auteur, sécurité et location technique. Le pôle culturel La Lanterne assure quant à lui la production déléguée en apportant les moyens matériels et humains dont il dispose, tels que l'ensemble du matériel de la salle Wilson, le personnel technique ou encore les prestations de ménage. Ces prestations sont refacturées par la ville de Rambouillet à la CART à l'issue de chaque spectacle. Les recettes des spectacles professionnels encaissés par le pôle culturel La Lanterne sont reversées en totalité au Conservatoire Gabriel Fauré. Il est proposé au conseil de prolonger d'un an et de maintenir ces dispositions.

Monsieur Bernard relève que c'est en concertation avec la communauté d'agglomération qui dispose de nouveaux élus. Ces derniers n'ayant pas pu aborder ces conventions ont demandé à surseoir de façon à décaler d'un an afin de pouvoir étudier ces conventions. Cela paraît logique et c'est très bien que ça se déroule comme cela.

Madame Moufflet répond que c'est en accord avec la CART que ces trois délibérations sont présentées au conseil. Ces points seront également votés au conseil communautaire du 30 juin.

Madame Moufflet conclut que ce renouvellement d'un an est très important car si ces avenants n'étaient pas votés, la billetterie n'aurait pas pu ouvrir au mois de septembre.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Retour M. Cintrat

26061859DCM - Signature de la convention de partenariat avec l'association Briques en Beauce concernant l'exposition « Rambouillet en briques. Du plan à la maquette »

Madame Moufflet présente la convention de partenariat avec l'association Briques en Beauce concernant l'exposition « Rambouillet en briques. Du plan à la maquette ». Elle se dit très satisfaite de cette convention car cela fait très longtemps qu'elle souhaitait organiser une exposition de Lego au palais du Roi de Rome. La ville de Rambouillet organise une exposition temporaire intitulée Rambouillet en briques, du plan à la maquette, visant à valoriser le patrimoine de Rambouillet au moyen de créations en briques de construction en partenariat avec le pôle famille et le conseil consultatif des jeunes. Elle sera aidée par l'association Briques en Beauce qui va apporter son expertise et ses bénévoles pour l'organisation de l'événement. Elle s'engage à réaliser, dans leur entièreté ou en partenariat avec le conseil consultatif des jeunes, 12 maquettes en briques Lego représentant des monuments, des scènes et blasons de Rambouillet. Ces maquettes seront exposées du 30 janvier au 18 avril 2027 au palais du Roi de Rome. La ville souhaitait que cela dure assez longtemps pour qu'un maximum de

rambolitains, de scolaires et autres publics puissent en profiter. Une convention de partenariat est conclue entre la ville et l'association Briques en Beauce à compter de sa notification et prendra fin le 23 avril 2026. Cette convention est conclue à titre gratuit. Il est demandé au conseil d'autoriser madame le maire à signer cette convention pour cette très belle exposition.

Madame Matillon précise que même si c'est le conseil consultatif des jeunes qui prend la suite, l'idée émane des jeunes faisant partie du conseil municipal des jeunes au début du mandat précédent. Ils ont grandi et sont passés au conseil consultatif des jeunes. Ils ont repris cette idée de pouvoir construire des monuments rambolitains en Lego. Madame Matillon dit trouver que c'est une excellente idée car cela permettra de faire venir un public encore plus diversifié au sein du Palais du Roi de Rome et de bien faire connaître le fait que c'est gratuit. Elle compte sur le conseil pour le faire savoir aux rambolitains qui pensent encore que c'est payant. L'accès à la culture y est totalement libre. Avec des lego, cela amènera un autre public.

Madame Moufflet rappelle que la fête de la musique a lieu samedi soir, les élus ont eu le programme avec tous les groupes. Il y en a plus de 90. La fête commencera à 20h30 et se terminera à 02h00 du matin.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote :

26061860DCM - Adoption d'une convention d'engagement de principe avec l'association La Canopée Organisation – organisation d'un festival dans le parc du Château

Madame Matillon présente la convention pour la création d'un festival à Rambouillet avec l'association Canopée Organisation, qui est une jeune association ayant pour but d'organiser un festival. Il consistera en un festival de musique française de jeunes compositeurs, interprètes et d'artistes émergents avec des artistes connus et d'autres moins connus. Cette association est venue présenter son projet avec un but vraiment très clair de pouvoir y intégrer tous les acteurs culturels du secteur, que ce soit l'Usine à Chapeaux ou bien le Conservatoire, mais également les écoles et les centres de loisirs. Ce festival est prévu par cette association les 2, 3 et 4 juillet 2027.

Ce festival se déroulerait dans le parc du Château. Deux lieux sont visés pour le moment. Ils sont en contact avec l'administratrice du château pour définir le lieu. Ils ont également à cœur de pouvoir faire travailler un maximum la ville de Rambouillet sur toutes ces soirées. Ils ont le souci de faire bénéficier les commerçants du flux de public qui arrivera en train pour se rendre vers le château. Ils ont également l'intention de collaborer avec des associations de la ville de Rambouillet et de s'appuyer sur le tissu associatif, y compris en bénévolat, pour pouvoir avoir du monde sur l'organisation. Ils ont également un souci environnemental très élevé. C'est la raison pour laquelle ils souhaitent communiquer sur ce festival afin que les personnes se déplacent le moins possible en voiture, mais plutôt par le train ou bien à vélo, en mettant à disposition des endroits pour les ranger et en consommant le moins d'électricité possible. Ils veulent travailler sur toutes les propositions de restauration avec des acteurs locaux. Ils se rapprocheront de la Bergerie et de producteurs locaux.

Ils ont prévu un budget à hauteur de 400 000€ pour la première année. Pour cette première année, ils ont besoin d'une subvention à hauteur de 50% puisque c'est un démarrage et ils espèrent pouvoir faire ce festival tous les ans tout début juillet pour que les scolaires soient encore présents, car c'est un festival nouveau sur le territoire, tourné vers la jeunesse. Ils vont demander des subventions à différents acteurs publics, différentes collectivités, mais vont passer également par le mécénat, parce qu'ils ont aussi la volonté de pouvoir offrir des places à des personnes vulnérables, au travers d'associations telles que La Tortue qui Trotte, la Croix-Rouge et le réseau de solidarité.

C'est un festival qui englobe vraiment un projet social, culturel, environnemental qui a paru intéressant. Ils ont un budget de 400 000€ et ils ont besoin de 50% de subventions. Ils vont se tourner vers d'autres acteurs. Dans un premier temps, la ville pourrait leur accorder 80 000€ de subvention, sachant que cette convention sera mise en place à condition qu'ils aient trouvé les autres financements. C'est une convention pour un an renouvelable en fonction du succès du festival. Il sera possible de la prolonger ou bien la modifier. Madame Matillon propose de participer à l'événement presse qu'ils vont organiser en septembre prochain pour présenter ce festival et pour pouvoir, comme ils disent, faire le buzz assez tôt et inciter les jeunes artistes à venir.

Dans cette association et autour de ce festival, il y a un jeune ramboliteux qui s'appelle Tim Dup et qui est déjà pas mal connu dans le milieu. Cette convention permettra de limiter les risques financiers en leur demandant la preuve qu'ils ont les autres financements avant de lancer ceux de la ville.

Madame Duplaix dit accueillir favorablement l'idée de créer un festival de la chanson française dans le cadre exceptionnel du parc du Château. Rambouillet mérite des événements culturels ambitieux et fédérateurs. Cependant, son groupe est invité à se prononcer sur une subvention importante de 80 000 € alors que plusieurs éléments essentiels ne sont pas communiqués. L'association porteuse du projet a été créée très récemment, le 12 mai 2026. Elle a tout juste un mois et est domiciliée à la même adresse qu'une société organisatrice d'événements. Ils ne disposent d'aucune information sur l'expérience de ces dirigeants dans l'organisation d'événements de cette ampleur, ni sur la garantie qu'ils peuvent apporter. Quant à la réussite du projet, par ailleurs, aucune programmation n'a été présentée à ce stade. Ils ne connaissent ni les artistes envisagés, excepté ce jeune ramboliteux, ni le format précis du festival, ni les objectifs de fréquentation. De même, aucun budget détaillé, aucun modèle économique et aucun plan de sécurité n'ont été soumis. Cette situation interpelle d'autant plus que d'autres associations, notamment le Festiphoto qui organise lui aussi le festival de la photo animalière à Rambouillet depuis plus d'une décennie et qui, malgré cet historique solide et cette expérience démontrée, n'ont jamais bénéficié d'un niveau de soutien comparable. L'interrogation pour son groupe ne porte donc pas sur l'intérêt du projet qu'ils partagent, mais sur les conditions dans lesquelles la collectivité est appelée à engager des fonds publics aussi important, dès la première année d'existence de cette association, sans disposer des garanties habituellement attendues. Dans un esprit de responsabilité et de bonne gestion des finances publiques, son groupe choisit de s'abstenir. Madame Duplaix indique qu'ils seront naturellement prêts à soutenir ce projet lorsqu'il sera présenté de manière plus complète, avec un modèle économique solide, une programmation clairement identifiée et des garanties suffisantes quant à son intérêt et à sa réussite pour Rambouillet.

Madame Matillon indique que cette association est en effet récente mais il s'agit là d'une convention d'engagement de principe. Ce n'est pas une convention comme celle adoptée précédemment avec la CART. Il s'agit d'un engagement de principe et les sommes ne seront accordées que si et seulement si, il y a bien tous les autres financeurs, avec la programmation, toute la sécurité et l'organisation adéquates. C'est la raison pour laquelle il est demandé de se prononcer sur un principe qui va leur permettre de pouvoir aller chercher d'autres financeurs. C'est un support. La ville n'engage pas d'argent sans savoir où elle l'engage. La ville attend d'avoir les engagements des autres partenaires pour pouvoir donner cette subvention de 80 000€. Madame Matillon dit rester persuadée que ce type de festival est très attendu. On ne peut pas dire que Rambouillet est « la belle endormie » et ne pas accepter de pouvoir aider un festival de musique émergente apportant quelque chose de totalement nouveau, non seulement dans les territoires mais dans la région. Il n'y a aucun festival de ce type dans la région. Ce sont les raisons pour lesquelles la ville a accepté de proposer cette convention d'engagement de principe avec cette association.

Monsieur Bernard explique que son groupe va s'abstenir parce qu'il n'y a pas assez d'éléments. Il relève que si une présentation est prévue le 7 septembre de l'ensemble des partenaires financeurs et la manière dont ce festival va être construit, sachant que monter un

festival tout nouveau prend du temps et a priori, à ce jour, il n'y pas l'ensemble des partenaires, c'est vraiment téméraire. Il dit que son groupe se pose beaucoup de questions. La ville peut s'engager dans un principe pouvant être très néfaste pour elle. Pour cette raison, ils s'abstiennent. Le conseil municipal dispose des voix nécessaires pour faire passer cette délibération. Il n'y a donc aucun souci en la matière. Monsieur Bernard indique attendre avoir plus d'informations. Il explique que lors de son rendez-vous avec madame le maire, elle lui avait indiqué que les monuments historiques étaient d'accord mais à la lecture de la convention, il y a encore une suspicion. Deux endroits sont possibles. Toutefois, dans la convention, rien n'est défini, rien n'est clair. Il a recherché cette société, et n'a trouvé aucun élément. Des recherches ont été effectuées pour obtenir toutes les informations financières de cette société mais ils ne savent même pas quel est le dirigeant. Rien n'est déclaré.

Madame Matillon précise que ce n'est pas une société. C'est une association.

Monsieur Bernard indique qu'il a cherché et cette société organise des événements qui n'ont rien à voir avec un festival.

Madame Matillon répond que c'est la démocratie, son groupe fait comme il le souhaite. La ville est partie prenante mais encore une fois, elle n'engage pas à l'aveuglette des fonds puisqu'elle attend d'avoir la confirmation que tout sera parfaitement cadré pour ce festival.

Madame Duplaix demande si elle peut avoir le nom du responsable de l'association.

Madame Matillon indique qu'il s'agit de monsieur Duperray.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. BERNARD, Mme DUPLAIX, M. SCHMIDT, Mme DESMET, M. ANTIGNY, Mme BEAUFILS, M. CLARION, Mme BARAY)

ETAT CIVIL – CITOYENNETÉ – FUNERAIRE

26061861DCM - Suppression de la fourniture et de la tarification des plaques de lutrin du jardin du souvenir

Monsieur Fockedeys présente la délibération sur la suppression de la fourniture et de la tarification des plaques de lutrin du jardin du souvenir. Cette décision constitue une mesure de simplification. En effet, la commune jouait jusqu'à présent un rôle d'intermédiaire entre, d'une part, les opérateurs funéraires et, d'autre part, les familles endeuillées. Pour la fourniture de plaques de lutrin, en supprimant cet élément, la ville permet de supprimer les opérations administratives et budgétaires pour les services de la collectivité. Naturellement, le nouveau règlement des cimetières qui sera proposé à la réunion du conseil municipal du mois de septembre fixera le format, le matériau, la police des plaques de lutrin afin de préserver la cohérence esthétique et l'harmonie du jardin du souvenir.

Monsieur Antigny souhaite savoir si cela a un coût pour la ville afin de pouvoir définir la position de son groupe sur cette proposition. Il demande s'il est réellement opportun de le supprimer car cela offre quand même aux familles endeuillées une démarche simple, rapide et dans un moment, où tout le monde le sait, la simplicité administrative est précieuse.

Monsieur Fockedeys précise que le coût pour la ville est essentiellement un coût humain. Comme indiqué, la ville joue un rôle d'intermédiaire. En revanche, la simplification, y compris pour les familles, c'est bien de supprimer ce passage. Jusqu'à présent, pour pouvoir mettre une plaque, il faut passer par la ville. En supprimant ce tarif, ces lutrins deviennent libre d'accès. Ce sont les opérateurs de pompes funèbres par lesquels passent nécessairement les

familles endeuillées qui vont pouvoir fournir directement ces plaques de lutrin. Il va donc y avoir un encadrement dans le règlement intérieur des cimetières proposé en septembre sur le format afin de conserver une cohérence et de ne pas avoir quelque chose qui relève du patchwork. La volonté, c'est à la fois une simplification pour la collectivité, mais aussi une simplification du parcours des familles endeuillées dans des périodes qui sont évidemment très compliquées.

Monsieur Bernard demande si le tarif actuel est bien à 170€ et si un acte communal existe demandant aux organismes d'être respectueux des coûts, même si la ville n'a pas le droit de faire de l'encadrement. Le but est d'éviter de passer de 170€, prix de la commune, à 250€ avec un organisme.

Monsieur Fockedey répond qu'il n'y a pas d'action spécifique qui soit engagée. Pour autant, aujourd'hui, la ville est dans une répercussion pure et simple du tarif pratiqué par les opérateurs funéraires parce qu'elle achète à un prix et revend au même prix. Il n'y a pas de raison que les opérateurs funéraires, demain, augmentent le prix parce qu'ils pourraient quelque part déjà le faire aujourd'hui avec la ville. Si la ville constituait une garantie en la matière, il serait proposé de maintenir. Toutefois la ville ne constitue pas une garantie en la matière, elle achète, elle revend. La municipalité n'a pas vocation non plus à ce que la collectivité absorbe une différence de coût. Si demain la ville avait maintenu ces tarifs et que les opérateurs avaient augmenté leur prix, elle n'aurait pas eu d'autre choix que de répercuter ces tarifs sur les usagers. Donc malheureusement il n'y a absolument aucune garantie. La commune en apporte sur d'autres points dans la gestion des cimetières, mais pas les plaques de lutrin. Ce point-là, par ailleurs, en termes de récurrence est relativement anecdotique car la ville a entre 5 et 6 plaques par an, ce qui est peu. C'est un système qui sert actuellement de façon très marginale et crée une lourdeur administrative. C'est pour cette raison qu'il est proposé de la supprimer.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061862DCM - Révision de la charte pour le déroulement des mariages et des parrainages civils

Monsieur Fockedey présente la délibération sur la révision de la charte des mariages. La présente délibération vise à compléter la charte adoptée le 17 février 2022 pour tirer les conséquences de l'expérience acquise en quatre années de pratique.

Les modifications peuvent sembler anecdotiques, mais elles ne le sont pas. La première, c'est préciser que le jet de riz, de pétales artificiels, de confettis, d'utilisation de fumigènes ou de feux d'artifice sont également interdits à l'intérieur de l'hôtel de ville. Cet ajout est proposé parce que des cortèges de jeunes mariés ont pensé que jeter des confettis dans le hall de l'hôtel de ville était une bonne idée. Par ailleurs, il convient d'interdire la présence d'animaux, à l'exception des chiens guides dans la salle des mariages, pour la bonne et simple raison qu'il a pu y avoir quelques accidents qui ne sont jamais très agréables à traiter. Monsieur Fockedey précise, pour évoquer une expérience très récente puisqu'elle remonte à la veille, que l'existence de cette charte, malheureusement à elle seule, ne suffit pas à régler toutes les situations. Il raconte par le menu ce qui s'est passé pour le mariage de la veille qui était prévu à 17h00. A 16h45, la collègue élue de permanence, madame Youssef, arrive à l'hôtel de ville à l'heure où les futurs mariés sont censés avoir rendez-vous avec l' élu. Les futurs mariés ne sont pas là, ils se passent 10 min, les futurs mariés ne sont toujours pas là. La collègue appelle les futurs mariés, pas de réponse. Passées 10 min, elle retente d'appeler les futurs mariés qui ne sont toujours pas présents et ainsi de suite jusqu'à 17h30. Considérant qu'il est sans doute arrivé quelque chose, elle s'en va. Les futurs mariés sont arrivés à 17h40. Fort heureusement madame Matillon était à Rambouillet et a pu, au débotté, célébrer le mariage. Cela peut

sembler très anecdotique, mais la commune a la nécessité de tenter d'imposer aux futurs époux de respecter un certain nombre de choses, à commencer par l'agenda des uns et des autres et la nécessité d'être à l'heure. Heureusement, madame le maire était disponible et elle a pu célébrer ce mariage mais ce qui peut se passer notamment sur les samedis des mois de mai, juin, juillet, c'est que 5, 6, 7 mariages s'enchainent et si des futurs mariés ont ne serait-ce qu'un quart d'heure de retard, ce sont tous les mariages suivant qui sont impactés. Parfois des gens ont des réceptions, ont d'autres cérémonies prévues derrière. C'est particulièrement problématique. Cet incident illustre bien le propos et il semblait utile d'en faire part au conseil.

Monsieur Bernard comprend que la charte exprime sur l'ensemble de ces sujets des notions très précises. Les futurs mariés ont connaissance des règles et ils savent que s'ils dérapent dans le temps, il y a des risques que leur mariage ne puisse pas avoir lieu.

Monsieur Fockedeck ajoute qu'ils en ont connaissance, et ils sont invités au moment du dépôt du dossier à signer la charte de manière à être sûr qu'ils l'aient lu.

Madame Youssef précise qu'elle avait laissé un message en début de semaine en confirmant bien l'heure et que tout était prévu. Elle n'avait eu aucune réponse, donc impossible de savoir s'ils venaient ou pas.

Madame Matillon indique qu'il s'agissait de rambolitains donc pas de problème de transport pour venir à la mairie. Elle dit insister car la veille elle a pu célébrer le mariage. Toutefois si cela n'avait pas été le cas, la charte permet d'agir sur le fait qu'en l'absence d' élu, il n'y ait pas de recours de la part des mariés. Elle a pu célébrer le mariage parce que la responsable adjointe était encore présente et elle a pu changer l'heure sur l'acte de mariage mais il a fallu aujourd'hui que le service refasse le certificat de mariage avec les nouveaux éléments, comme le nom de l' élu. Ce n'est pas anodin pour le service. Comme l'indique monsieur Bernard, cela n'empêchera peut-être pas les dérapages, mais au moins lorsque les mariés signent la charte en venant déposer leur dossier, ils savent à quoi ils s'engagent.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

POLE FAMILLE

26061863DCM – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de son plan d'actions

Monsieur Dupressoir présente la délibération concernant le renouvellement de la convention territoriale globale dite CTG avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la période 2026-2030 ainsi que le renouvellement de son plan d'actions. Pour rappel, la CTG est un cadre de partenariat entre la CAF et la collectivité. Elle a pour objectif de mieux coordonner les politiques publiques locales en direction des habitants, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, du handicap et de l'accès aux droits sociaux s'y afférents et de la parentalité. Pour ceux qui ne sont pas membres de la commission vie scolaire et jeunesse, il faut savoir qu'au regard du CTG, le PEDT, c'est à dire le projet éducatif de territoire se focalise quant à lui sur la coordination des actions éducatives pour les enfants, en associant les écoles, les familles et les acteurs associatifs, notamment autour du temps périscolaire. Mais au-delà de cette logique de coopération avec la CAF, la CTG constitue également un levier essentiel pour bénéficier des financements de cette dernière. Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires du territoire et permet de définir des priorités d'action adaptées aux besoins des habitants. La première CTG avait été présentée en

décembre 2022, arrivée à échéance en décembre 2025, elle doit aujourd'hui être renouvelée. Dans cette perspective, un travail important a été conduit avec les services municipaux. Il remercie d'ailleurs tout le pôle famille du travail colossal qui a pu être effectué et les élus qui ont participé à cette commission ont pu le noter. Dans cette perspective, un travail important a été conduit avec les services municipaux, les partenaires concernés et la CAF puisqu'elle était présente. Le comité technique s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer puis valider un nouveau plan d'actions. Le bilan de la première génération de CTG a été transmis à la CAF des Yvelines en novembre 2025, puis à la suite de cette nouvelle orientation présentée par la CAF en février 2026, le document a été retravaillé et soumis aux professionnels du comité technique ainsi qu'aux représentants de la CAF. Enfin, le projet a été présenté en comité de pilotage le 28 mai dernier, puis présenté en commission exceptionnelle réunissant la commission petite enfance et la commission vie scolaire et jeunesse le 5 juin dernier. Monsieur Dupressoir associé à madame Eberentz-Caresmel, présidente de la commission petite enfance remercie les élus pour leur présence à cette commission. Il est donc proposé au conseil d'approuver le renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF des Yvelines pour la période 2026-2030 et d'autoriser madame le maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Madame Matillon remercie monsieur Dupressoir et dit tenir à remercier les services qui ont beaucoup travaillé parce qu'une convention territoriale globale est un acte important. La ville est toujours dans l'attente des subventions et plus le temps passe et plus la CAF a tendance à mettre des obstacles, des difficultés supplémentaires pour accorder les subventions. La signature de cette CTG est absolument indispensable pour pouvoir continuer à obtenir les subventions pour les différentes structures, que ce soit la petite enfance mais aussi pour tous les enfants en âge scolaire qui vont dans les centres de loisirs. C'est important d'être accompagné par la caisse d'allocations familiales, comme d'ailleurs toutes les autres mairies et parfois, il y a également une CTG sur la communauté d'agglomération.

Monsieur Clarion remercie madame le maire. Le document leur a bien été transmis et présenté en commission, à la fois vie scolaire et jeunesse et petite enfance. Il indique que son groupe en approuve les principes et les grandes lignes et ils apprécient le travail des services pour parvenir à cet accord. Ils vont donc voter pour.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061864DCM - Modification du règlement de fonctionnement des crèches

Madame Eberentz-Caresmel présente la délibération sur la modification du règlement de fonctionnement des crèches. Comme tous les ans, la ville doit revoir le règlement de fonctionnement des crèches car il fait l'objet de mises à jour régulières afin de tenir compte des évolutions organisationnelles du service petite enfance. Les modifications les plus importantes sont l'ajout du mois d'avril pour réunir la commission d'attribution des places en crèche. Cette année, effectivement, elle s'est tenue au mois de mai, pour cause d'élections. Il est précisé l'horaire maintenant à 16h00, l'horaire minimal, pour venir chercher son enfant en crèche afin de ne pas perturber les services et les autres enfants. Une modification sur les premières rencontres avec les familles et les assistantes maternelles, la modification des contrats en cours. Il y a également l'ajout d'un exemple de fermeture exceptionnelle, notamment dans le cadre des journées pédagogiques, la clarification des modifications de congés des familles. La CAF a demandé à la ville d'autoriser l'accès aux berceaux aux personnes qui ne sont pas de la commune. Madame Eberentz-Caresmel indique que le mot adaptation est changé par le mot familiarisation, la protection de l'enfance étant de plus en plus importante. Il s'agit donc d'un temps de rencontre, d'échange et de découverte mutuelle entre parents, enfants et professionnels, durant lequel chacun va petit à petit apprendre à se

connaître, à construire de nouveaux liens au sein de ce trio et établir une relation de confiance. La familiarisation s'inscrit dans un projet d'accueil personnalisé élaboré dès l'arrivée de l'enfant avec ses parents. Il est intéressant de mentionner cette problématique de changement de formulation. C'est important, notamment au sein de la ville de Rambouillet disposant du LAEP, des ateliers enfants-parents qui constituent des lieux d'échange entre parents, enfants et professionnels.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des crèches et multi-accueil municipaux et d'autoriser madame le maire à signer ledit règlement et tout acte y afférent.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061865DCM - Modification du règlement de fonctionnement pour l'ensemble des activités périscolaires

Monsieur Dupressoir présente la délibération concernant la modification du règlement de fonctionnement pour l'ensemble des activités périscolaires. La présente délibération vise à adopter le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires afin de mieux répondre aux besoins des familles et d'améliorer l'organisation du service animation jeunesse. Après plusieurs mois de mise en œuvre du règlement adopté en juin 2025, plusieurs ajustements apparaissent encore nécessaires. D'une part, il est proposé de faire évoluer les modalités d'inscription aux centres de loisirs et aux ateliers de quartier du mercredi en instaurant une inscription trimestrielle. Cette évolution permettra une gestion plus lisible des inscriptions et une meilleure anticipation des effectifs accueillis. D'autre part, il est proposé de modifier les conditions d'annulation des réservations en centres de loisirs pendant les vacances scolaires, en portant le délai de prévenance de 8 à 15 jours avant le premier jour réservé. Cette mesure doit permettre aux services d'organiser plus efficacement les moyens humains nécessaires dans le respect des taux d'encadrement et d'assurer ainsi un accueil de qualité pour les enfants. Enfin, la délibération prend acte d'une évolution d'organisation avec la création de deux structures distinctes en remplacement du CLAE unique pour les écoles Foch et Gambetta, précision qui sera intégrée à l'annexe 1 du règlement. Il est donc proposé d'approuver ces modifications et de prévoir l'entrée en vigueur du règlement à compter de la rentrée 2026-2027 et d'autoriser madame le maire à signer le règlement modifié ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur Clarion indique que son groupe a discuté de ces différents changements en commission. Ils en comprennent l'intérêt mais émettent une préconisation notamment concernant l'inscription trimestrielle versus l'inscription annuelle pour les centres de loisirs et les ateliers de quartier du mercredi, d'informer évidemment le plus possible en amont les familles de ce changement. Ils préconisent en particulier la première année d'application de ce changement, d'accompagner le plus possible les familles, en communiquant pour que les familles ne passent pas à côté de l'information.

Madame Matillon explique qu'il convenait de délibérer en conseil municipal avant de communiquer sur les modifications du règlement de fonctionnement. C'est un vrai changement et elle dit espérer que cela va satisfaire plus de parents. Des parents étaient désespérés lorsque les inscriptions étaient déjà complètes dès le début de l'année. Les désistements 15 jours avant les vacances vont pouvoir ainsi permettre à des parents qui n'avaient pas pu inscrire leurs enfants en temps et en heure, de pouvoir avoir cette possibilité d'accueil. Le portail famille va aider énormément à la communication.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

26061866DCM - Fusion de l'école Arbouville maternelle et de l'école Arbouville élémentaire

Monsieur Dupressoir indique qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la fusion de l'école Arbouville maternelle et de l'école Arbouville élémentaire. Cette évolution intervient sur proposition de l'inspection académique après avoir reçu un avis favorable au total des deux conseils d'écoles concernées, après consultation bien évidemment et selon les règles de l'Education nationale. Cette fusion s'inscrit dans un contexte d'évolution des effectifs et de proximité géographique des deux structures. Elle permettra de rationaliser l'organisation des moyens humains et matériels tout en renforçant la cohérence pédagogique et administrative de l'ensemble scolaire qui deviendra une école de treize classes. Concrètement, cette réorganisation conduirait à la création d'une entité administrative unique avec une direction unique dont la désignation relèvera de l'autorité académique, bien évidemment. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la fusion de l'école Arbouville maternelle et de l'école Arbouville élémentaire et d'autoriser madame le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre pour que cette fusion entre en vigueur à compter du 1 septembre 2026.

Monsieur Clarion indique que son groupe a pu discuter de cette délibération en commission, et pu poser des questions. Ils n'ont pas identifié de problème particulier, il a bien été identifié que les deux conseils d'écoles ont validé cette fusion donc ils n'ont pas de réserve particulière et vont voter pour cette délibération.

Madame Matillon ajoute que sur la même année, il y a eu également un travail réalisé à la demande de l'Education nationale, pour créer un groupe scolaire Saint Hubert-les Jardins et que contrairement à Arbouville maternelle et Arbouville élémentaire, les conseils d'écoles s'étant prononcés contre, la ville n'a pas abondé dans ce sens. Quelques difficultés sont prévisibles à la rentrée.

Monsieur Dupressoir ajoute que la ville n'a pas abondé dans ce sens, mais surtout dans le sens des représentants de parents d'élèves qui étaient contre, avec toutefois une observation des écoles d'Arbouville. Il n'est pas exclu d'y revenir l'année prochaine.

Madame Matillon pense que l'exemple d'Arbouville pourra peut-être aussi rassurer les parents. Dans tous les cas, il est important que ça passe par le conseil d'école et que les représentants des parents soient entendus.

Monsieur Dupressoir ajoute que, dans cette époque où la natalité s'affaiblit et le nombre de classes qui ferme s'agrandit, une fusion gèle la structure en termes de nombre de classes pour un an. Il est très important de le dire car il est beaucoup question de la baisse des effectifs des enfants en ce moment. Il dit penser que, malheureusement, il y reviendra le long du mandat.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

POLE CONVIVIALITE

26061867DCM - Attribution de subventions / Aide à projet

Monsieur Lafond présente l'attribution de subventions aide à projet. À travers cette délibération, il convient d'attribuer une subvention d'aide à projet à une association, en

l'occurrence Rambouillet Sports Basket. Pour rappel, Rambouillet Sports Basket est une association qui propose la pratique du basket-ball et accueille des joueuses et des joueurs de tout âge tout au long de l'année. L'association a sollicité une aide à projet pour l'organisation d'un déplacement en Belgique dans le cadre de la participation au tournoi international de Wanze qui a accueilli plus de 500 jeunes. Cette action a permis aux équipes des U15 garçons et U17 filles, soit 23 jeunes, de se rendre en Belgique les 13 et 17 mai derniers afin de participer à ce tournoi, mais également de découvrir la ville et son patrimoine culturel à travers différentes activités. Considérant l'intérêt sportif, éducatif et culturel à travers diverses activités, il est proposé d'attribuer la subvention de 1220€ à Rambouillet Sports Basket au titre de participation aux frais d'organisation de cette action spécifique.

Madame Matillon indique que, dans le courant du mandat, l'appellation sera changée. En effet, le projet est déjà réalisé. Cela porte à confusion.

Monsieur Clarion indique que son groupe va voter pour afin d'aider une association sportive à envoyer ses adhérents, en particulier des enfants, participer à un tournoi, qui plus est en Belgique. Toutefois, comme son groupe l'avait fait sur le budget des associations pour l'aide au fonctionnement, il souhaiterait que là aussi il y ait des critères objectifs et qu'ils soient rendus publics pour la suite, pour l'attribution de ces subventions afin que les associations sachent exactement avec quel type d'aides, quel montant d'aides et dans quelles circonstances elles peuvent avoir accès à ces aides. Il souhaite que la commission vie associative ait le bon moyen pour définir collectivement cette grille de critères pour l'attribution des aides.

Madame Matillon répond que pour les aides à projet, c'est clair dans les définitions. Cela concerne plutôt la commission des sports car il s'agit d'une association sportive.

Monsieur Clarion indique qu'il avait une question simplement sur la temporalité puisque la délibération vient après que l'événement ait lieu. Il dit avoir compris que l'association avait dû avancer les frais et que finalement cette subvention vient après. C'est étonnant. Il y a peut-être des raisons logistiques. Dans l'idéal, il faudrait que la délibération, en tout cas que les décisions soient prises avant que les événements aient lieu, afin que l'association puisse faire cette demande de subvention en amont et évite d'avancer les frais. Les finances d'associations sont en général fragiles.

Monsieur Rey indique que monsieur Clarion évoque des éléments objectifs pour l'attribution des aides à projets. Ces éléments existent et pourront être mis à sa disposition par le service des sports et de la vie associative sans aucun problème.

Madame Youssef ajoute que dans ces éléments, il est bien noté que l'aide à projets n'est distribuée que si l'événement a bien lieu. La seule manière de le vérifier, c'est que ça ait eu lieu. Ils en parleront lors de la réunion sur les subventions.

Monsieur Clarion remercie pour ces précisions.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

26061868DCM – Signature de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes du site Smart City Campus

Madame Demont présente la délibération concernant la convention de mandat pour l'encaissement des recettes du site Smart City Campus. La commune de Rambouillet a conclu en 2022 avec l'établissement public foncier d'Île de France, l'EPFIF, une convention d'intervention foncière qui permet à l'EPFIF d'acheter, d'acquérir des biens dans un périmètre défini pour le compte de la mairie. L'EPFIF a acheté en 2023 le site de Smart City campus situé rue de Clairefontaine. Compte-tenu de la spécificité de l'ensemble de l'immobilier et de son mode de gestion locative, Smart City et l'EPFIF ont décidé, dans la perspective d'une libération du bien optimal qui était prévu à l'origine au 30 juin 2026, un transfert de jouissance différé, l'ensemble du mobilier devant à terme être détruit après le départ de ses occupants pour libérer le foncier nécessaire à la construction d'un nouvel hôpital. Mais la notion de nouvel hôpital n'est pas le sujet de la délibération. La nécessité de libération du site ayant été retardée pour toutes les raisons qui sont connues, il a été acté de transférer à la commune de Rambouillet, à compter du 30 juin 2026, la jouissance de cet ensemble immobilier au plus tard jusqu'à la date d'échéance de la convention d'intervention foncière qui a été fixée au 31 décembre 2027, mais en tout état de cause au 31 décembre 2029, le site devant être détruit courant de l'année 2030. Il est proposé au conseil municipal de signer une convention de mandat pour que l'entreprise à qui la commune va confier la gestion de ce site puisse le faire dans de bonnes conditions avec cette convention. La consultation est en cours pour le choix de l'entreprise. La convention est semblable à celle qui avait été conclue avec Megarama pour le cinéma, les recettes étant reversées à la commune.

Madame Beaufls indique que son groupe va s'abstenir car il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention du mandat pour l'encaissement des recettes du Smart City Campus dont il manque les éléments essentiels. Cette convention de mandat s'avère être un projet dont le titulaire du marché et le montant financier ne sont pas encore déterminés. En effet, le marché est en cours de procédure et la commission d'appel d'offres aura lieu après ce conseil. En conséquence, tant que le marché n'a pas pris vie, la convention de mandat ne pourra pas être signée. Habituellement, comme le point voté en début de séance, la commission d'appel d'offres propose un bénéficiaire et le conseil municipal en séance autorise madame le maire à signer le marché. Or, en l'espèce, l'autorisation de signer le marché a été délibérée en conseil municipal le 16 avril. La date limite des réponses du marché était prévue fin avril. La commission d'appel d'offres proposant un bénéficiaire se déroulera après ce conseil. Madame Beaufls demande pourquoi cet appel d'offres n'a pas été inclus dans la commission d'appel d'offres du 3 juin. Ainsi, la convention aurait pu être présentée et approuvée avec tous les éléments essentiels. Elle demande quel sera le retour au conseil des résultats de l'analyse de la CAO sur ce marché et des suites données à ce mandat. Son groupe ne comprend pas le changement de procédure et l'inversion de phase.

Madame Matillon indique qu'il n'y avait pas la possibilité de passer ce point à la CAO du 3 juin. Toutefois, en début du mandat, le conseil a donné au maire la délégation de signature, donc la mise en œuvre de cette convention de mandat fera l'objet d'une décision du maire qui fera partie des décisions du maire sur le prochain conseil municipal de septembre et qui permettra de mettre en œuvre la convention.

Madame Beaufls demande s'il y a une raison particulière dans cette procédure d'inverser les phases, car d'habitude, il y a la commission et ensuite le conseil municipal autorise la signature du marché avec le titulaire. En l'espèce, c'est le contraire.

Madame Matillon répond qu'il n'y a pas de raison particulière. Dans la mesure où il y a une délégation de signature, le marché sera signé en temps et en heure. Il fallait absolument avoir cette convention pour pouvoir démarrer les encaissements fin juillet, cette délibération devait

donc absolument être votée au conseil municipal du mois de juin. C'est un problème de temporalité.

Madame Matillon rappelle qu'il y a eu les élections, trois conseils à suivre pour installer le conseil, constituer les commissions et comités et que cela n'a pas été facile d'organiser les CAO qui ont été de ce fait été reculées.

Monsieur Bernard souhaite rappeler que le 16 avril, la ville a lancé une procédure restreinte pour cette convention, sur 15 jours, donc fin avril cela s'arrêtait. Il dit ne pas comprendre les raisons pour lesquelles ce point n'a pas été inclus dans la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée début juin car aujourd'hui il n'y a aucun élément. La société qui va reprendre n'est pas connue. Cela laisse supposer plein de choses. Il dit supposer que cette situation n'est pas laissée dans la nébuleuse. Des informations auraient dû être travaillées et communiquées. Monsieur Bernard se dit très surpris car actuellement, il est demandé de signer quelque chose qui n'apporte aucune information.

Madame Matillon répond que cela n'apporte pas aucune information. Il s'agit de signer une délibération pour une convention d'encaissement pour que la municipalité puisse, à travers le prestataire, récupérer les loyers des occupants de Smart City. Quoi qu'il arrive, un prestataire sera choisi et prendra en charge la gestion de ce bien. Il est important que la ville, dès le mois de juillet, puisse percevoir les loyers, d'où l'utilité de cette convention.

Monsieur Bernard reprend le texte « Il est donc proposé au conseil municipal de signer une convention de mandat, avec le titulaire du marché public n°26-08 relatif à la gestion locative et technique transitoire du site « Smart City Campus », définissant les conditions de ce mandat et les conditions d'encaissement des recettes issues du paiement des loyers ». Il dit ne pas savoir en fin de compte quel est le titulaire du marché.

Madame Matillon indique que c'est comme à chaque fois qu'elle est autorisée à signer.

Monsieur Bernard répond qu'à chaque fois cela passait en commission d'appel d'offres et ensuite en conseil municipal. Pour cette délibération il y a un décalage total et cela est surprenant. Pour cette raison, son groupe s'abstient.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. BERNARD, Mme DUPLAIX, M. SCHMIDT, Mme DESMET, M. ANTIGNY, Mme BEAUFILS, M. CLARION, Mme BARAY)

26061869DCM – Présentation du bilan des acquisitions et des cessions relatives à la convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF

Madame Demont présente la présentation du bilan des acquisitions et des cessions relatives à la convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF. L'EPFIF, tous les ans, doit fournir à la ville un rapport sur ses acquisitions et ses cessions. Le rapport EPFIF présente d'une part les montants d'acquisition par opération, avec notamment un montant TTC pour Smart City, et d'autre part un bilan financier consolidé, aboutissant au stock foncier garanti de 21 423 000€. Tout d'abord, Smart City, c'est un foncier d'une superficie de 56512 m2 entièrement maîtrisé ; 20 089 000€ hors taxe d'acquisition comptabilisée au 31 décembre 2024 dans le bilan financier de l'EPFIF, l'acquisition de 6 parcelles, les parcelles AX 494, 497, 500, AX 0370, 0378 et 0493. Un différé de jouissance a été consenti sur une partie du site jusqu'au 30 juin 2026. Il y a ensuite le secteur Groussay d'une superficie totale identifiée de 5448 m2, 1 286 000€ hors taxe d'acquisition comptabilisée au 31 décembre 2024,

correspondant à une première maîtrise foncière d'une superficie de 3088 m2. L'estimation des domaines est de 1 350 000€, assortie d'une marge de 10%. L'acquisition de 4 parcelles, les parcelles AW0082, AW0083, AW0183 et AW0186. Un total des acquisitions hors taxes de 21 375 000€ arrondi dans le bilan consolidé à 21 376 000€. La situation financière globale a une enveloppe totale de la convention qui s'élève à 30 000 000 d'euros. Un montant cumulé des acquisitions comptabilisées en hors taxe au 31 décembre 2024 qui s'élève à 21 376 000 €, la valeur nette du stock foncier porté au 31 décembre 2024 et faisant l'objet de la garantie de rachat de la ville est de 21 483 000€. Cette valeur nette correspond au bilan financier consolidé établi par l'EPFIF en K euros hors taxes. Elle intègre au 31 décembre 2024, 21 316 000€ d'acquisition, 8000€ d'études, 130 000€ de travaux et 371 000 € de frais de portage, soit un total de dépenses engagées arrêtées par l'EPFIF à 21 884 000 € après prise en compte des arrondis internes du tableau. De ce montant sont déduits, 401 000€ de recettes déjà perçues principalement au titre des produits locatifs et divers pour aboutir à une valeur nette de stock foncier de 21 483 000 €. Si les élus souhaitent avoir le détail, il est possible de demander les documents au secrétariat général. Il est difficile, quand il y a une convention avec un établissement tel que l'EPIF, de les fournir dans une assemblée publique car il y a parfois des documents confidentiels. En revanche, en tant que conseillers municipaux, il est tout à fait possible d'aller les consulter au secrétariat général.

Madame Matillon rappelle qu'il est indiqué en bas de page du rapport que c'est un document confidentiel. Il est donc impossible de publier un document officiel sur lequel il est indiqué « confidentiel ».

Monsieur Bernard dit comprendre que dans cet acte, il est question d'un peu plus de 21 000 000 d'euros de foncier. L'EPFIF a bien réalisé son travail. La ville va porter sa garantie. Si jamais ces 21 000 000€ ne sont pas utilisés comme la ville le souhaitait, cela veut dire que Smart City est porteur sur un projet. L'OAP est porteuse d'un projet. S'il n'est pas réalisé, ce financement doit être garanti et il faudra donc le payer. Cela reposera donc sur la tête des rambolitains. Cela signifie qu'il y a un budget de 21 000 000€ qu'il ne faut pas écarter car il y a un risque à travers le temps qu'il faille le financer.

Madame Matillon répond que c'est le principe de l'EPFIF. Ces conventions permettent d'acquérir des superficies qui seront revendues et c'est pour cela que ça passe par l'intermédiaire de la municipalité. Mais la municipalité n'a pas vocation à garder ces biens, ils ont vocation à être revendus à des opérateurs. Tout sera fait et tout est prévu pour que la ville de Rambouillet n'ait pas à engager ces sommes là.

Monsieur Bernard ajoute qu'aujourd'hui, l'EPFIF est propriétaire de Smart City par la convention. Si les projets ne se font pas, il y a un risque. Il faudra à un moment donné prendre une autre décision.

Madame Matillon précise qu'il y a toujours la possibilité de trouver des porteurs et avec cette convention avec l'EPFIF, de prévoir des opérations particulières. En l'occurrence, la ville a un stock puisque le montant de la convention est à hauteur de 30 000 000€, ce qui permet de pouvoir développer des opérations de toutes sortes, à la fois d'équipement et à la fois du logement. L'établissement public foncier Île de France est présent sur différentes communes pour aider à la création de ces projets.

Monsieur Bernard dit ne pas remettre en question. L'OAP Groussay est parfaite, c'est très utile. Il explique qu'aujourd'hui, la ville est sur un projet Smart City de plus de 21 000 000€ dont l'avenir est incertain. Cela l'inquiète et inquiète les rambolitains.

Madame Matillon indique qu'elle croit particulièrement à l'installation de l'hôpital.

Prend acte

COMMERCE

26061870DCM - Marchés forains : révision du tarif des droits de place et de la redevance 2025

Madame Ricart présente la délibération sur la révision annuelle du tarif des droits de place des marchés forains et des redevances liées aux fêtes foraines. Le délégataire, la Société Géraud, a préconisé 3,57% de révision pour faire face à la hausse des coûts de fonctionnement, des charges de personnel et du nettoyage. Dans le contexte actuel, avec le service, il est plutôt proposé de limiter la revalorisation à 2%, en cohérence avec l'évolution de l'inflation et avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet. Cela n'augmente pas beaucoup, mais cela permet d'augmenter légèrement la partie communication qui est intégrée dans cet espace tarifaire et donc de pouvoir essayer de faire des choses pour communiquer encore plus sur les marchés. Il est demandé au conseil d'autoriser madame le maire à signer cette demande d'augmentation de 2%.

Monsieur Antigny indique que son groupe votera « pour » pour cette délibération. Il explique qu'ils comprennent bien évidemment l'augmentation proposée qui s'inscrit dans un contexte inflationniste et une hausse générale des coûts auxquels la ville est elle-même confrontée. Il souhaite néanmoins rappeler que les commerçants du marché subissent eux aussi la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières... Il espère que cette nouvelle hausse, qui sera aussi subie par les commerçants, n'empêchera pas et ne fera pas baisser leur activité et que la ville ne perdra pas de commerçants à la suite de ces révisions tarifaires.

Madame Ricart précise que les commerçants ont été consultés, une révision de 2% fait passer le mètre de 2,80€ à 2,86€ le mètre. Avec cette augmentation de 2%, ils vont essayer de trouver des moyens de fédérer la communication et pour cela l'équipe de Géraud est vraiment très bien.

Madame Demont souhaite préciser que les commerçants du marché ne payent pas l'électricité, c'est la commune qui fournit.

Monsieur Antigny précise qu'il parlait des hausses des coûts de l'énergie pour leur déplacement vers le marché de Rambouillet, parce qu'il y a des personnes qui viennent souvent du 28 et d'autres zones. Ils viennent d'assez loin.

Madame Ricart répond qu'ils impactent ces hausses directement sur le prix de leurs produits.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Liste des décisions du maire

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
26040354DMCO	03/04/2026	Association « Drôles De Dames »	Décision de signer la convention de sous-location dérogatoire des locaux sis 91 bis rue du Général de Gaulle à Rambouillet avec l'association « Drôles De Dames », dont le siège social est situé au 10 rue de la Mare au Buis, 78120 Rambouillet, représentée par Madame Isabelle Vissoze
26040755DMRH	07/04/2026	TAMARISS	Décision de signer la convention de formation de l'organisme TAMARISS, 5 rue des frères lumières 78 370 PLAISIR, pour la prestation de formation « RECYCLAGE SSIAP 1 ». La session sera facturée pour un total de 588€ TTC conformément à ladite convention.
26040956DMDG	09/04/2026	Concession VIADUC AUTOMOBILES	Décision du maire d'acquérir le véhicule Citroën Berlingo Van auprès de la concession VIADUC AUTOMOBILES, sise 3 rue Marcel Dassault – 78125 GAZERAN, pour un montant de 23 361.64 € TTC
26040957DMDG	09/04/2026	Concession VIADUC AUTOMOBILES	Décision du maire d'acquérir le véhicule Citroën Jumper auprès de la concession VIADUC AUTOMOBILES, sise 3 rue Marcel Dassault – 78125 GAZERAN, pour un montant de 49 430 € TTC
26041058DMCU	10/04/2026	Rambouillet Arts et Partage	Décision de signer une convention de partenariat avec l'Association « Rambouillet Arts et Partage », ayant pour objet la réalisation de deux manifestations artistiques et culturelles : la Biennale de sculpture et peinture animalières du 10 au 25 octobre 2026 et la Biennale des Beaux-Arts 2027.
26041459DMRH	14/04/2026	DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT-SUR-LOIRE	Décision de signer la convention de formation de l'organisme DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT-SUR-LOIRE, 41 1150 Chaumont-sur-Loire, pour la prestation de formation : « Gestion et pilotage d'un service espaces verts : composer au mieux avec les paradoxes ». La session sera facturée pour un total de 226 € TTC conformément à ladite convention.
26041660DMCU	16/04/2026	Madame Marie BAQUÉ	Décision de signer une convention avec Madame Marie BAQUÉ, pour la donation d'un livre de la SAVRE (Sauvegarde Architecturale du Vieux Rambouillet et son Environnement) sur l'Ecole de Rambouillet qui viendra enrichir les documents du service du patrimoine.

26041661DMCU	16/04/2026	Madame Caroline LEITE	Décision de signer la convention de l'exposition Métamorphoses photographiques qui se tiendra au palais du Roi de Rome du 10 octobre 2026 au 3 janvier 2027
26041662DMCU	16/04/2026	Monsieur Jérôme DELEPINE	Décision de signer la convention de l'exposition : « Jérôme DELEPINE » qui se tiendra au palais du Roi de Rome du 26 juin au 19 septembre 2027.
26041763DMCU	17/04/2026	Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet	Décision de signer une convention avec Le Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet (C.E.Z.) et L'Association Nationale Civam Fermier (ANCF), pour la mise à disposition de bâtiments situés dans le Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet (C.E.Z.) pour l'organisation des deux éditions du « Pari fermier » (1 500 € HT par jour), du 8 au 10 mai 2026 pour un montant de 4 500 € HT, et du 6 au 8 novembre 2026 pour un montant de 4 500 € HT, soit un montant total de 9 000 € HT pour les deux éditions.
26042764DMCP	27/04/2026	Entreprise SNCR SAS	Décision de signer l'avenant n°2 au marché n°25-02 concernant l'offre cinématographique transitoire, de l'entreprise SNCR SAS sise 26 rue d'Angiviller 78120 Rambouillet, pour un montant en moins-value de 73 550,00 € HT
26042865DMLL	28/04/2026	Société NOVADIS	Décision de signer un contrat avec la société NOVADIS pour la période du 01/07/2026 au 30/06/2027, pour la maintenance et la mise à jour du logiciel de lecteur de badges, pour un montant de 3.631,51€ HT.
26043066DMVA	30/04/2026	OLMASESY	Décision de signer un contrat avec « OLMASESY », pour un montant de 3 400 euros TTC pour la prestation musicale COLORBOX, le lundi 13 juillet
26050567DMDG	05/05/2026	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter une subvention de 500 € à la Préfecture des Yvelines dans le cadre du FIPD 2026 - équipement de la police municipale
26051968DMPF	19/05/2026	Association ALBATROS MODELE CLUB DE RAMBOUILLET	Décision de signer une convention avec l'association ALBATROS MODELE CLUB DE RAMBOUILLET, domiciliée au 3 rue Dubuc – 78120 RAMBOUILLET, pour la mise en place d'activités de découvertes de l'aéromodélisme avec un groupe d'adolescents du Secteur Jeunes et leur accompagnateur les 15 et 17 juillet 2026, d'un montant de 100 €
26051969DMPF	19/05/2026		Fixation des tarifs municipaux 2026/2027 du Pôle Famille – Services Animation Jeunesse et Scolaire - Décision de modifier la tarification en appliquant

			un taux directeur d'augmentation de 1% pour les activités du pôle et pour la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 ; chaque tarif pouvant faire l'objet d'arrondi dans un but de simplification
26051970DMRH	19/05/2026	ADOPTA	Décision de signer la convention de formation de l'organisme ADOPTA, 120 Rue Gustave Eiffel 59500 DOUAI, pour la prestation de formation « Formation 1 journée GDIEP ». La session sera facturée pour un total de 1 740€ TTC conformément à ladite convention
26051971DMVA	19/05/2026	La Traction animale	Décision de signer un contrat avec le prestataire dite « La Traction animale », pour un montant de 1 550 euros pour l'animation charrette à bœufs le samedi 3 octobre 2026
26051972DMVA	19/05/2026	Le Cirque Ovale	Décision de signer un contrat avec le prestataire dit « Le Cirque Ovale », pour un montant de 3 966 euros pour le spectacle « le Cabaret du Cirque Ovale » le samedi 13 juin 2026 à 20h15
26052273DMHS	22/05/2026	ADIL	Décision de recourir aux prestations proposées en droit immobilier par l'ADIL78 comprenant une permanence juridique une fois par mois avec la mise à disposition d'un conseiller-juriste pour la période allant du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2026
26052674DMLL	26/05/2026	Société FERMATIC	Décision de signer un contrat avec la société FERMATIC pour une période d'un an renouvelable tacitement, pour la maintenance de la porte basculante automatique du parking de La Lanterne, pour un montant de 366€ HT
26052875DMDG	28/05/2026	DSIL 2026	Décision de solliciter une subvention de 60 717,60 € au titre de la DSIL 2026 pour la réalisation de travaux pour la chaussée réservoir rue du Quai de l'étang (Quartier Groussay),
26052976DMLL	29/05/2026	Ciné-Club Jean Vigo	Décision de passer une convention avec l'association Ciné-Club Jean VIGO, 30 avenue du coin du Bois, 78120 RAMBOUILLET, pour la mise à disposition gratuite de la salle LE DILY du Pôle Culturel La Lanterne, à Rambouillet, pour 10 projections de films sur la saison culturelle 2026-2027.

Monsieur Bernard souhaite préciser qu'il regrette simplement que la ville continue à acheter des véhicules thermiques, même si ce sont des utilitaires. Aujourd'hui, il y a des possibilités pour avoir des utilitaires qui fonctionnent très bien à l'électrique. C'est un regret puisque son

groupe est dans cette philosophie de transition écologique et que la ville se doit d'être le moteur de cette transition.

Madame Matillon indique que la flotte automobile est surveillée de très près et que tout est étudié. Lors des acquisitions, s'il ne s'agit pas d'un véhicule électrique, c'est qu'il n'y aurait pas le rendement suffisant ou bien qu'il y aurait un problème de maintenance par rapport aux besoins. Pour les utilitaires entre autres, pour le moment, il n'y a pas forcément toujours satisfaction des véhicules. Actuellement, la ville atteint les 40% de véhicules électriques. Pour les véhicules légers, les remplacements se font par de l'électrique. La ville est dans une dynamique.

Monsieur Bernard signale qu'il est possible maintenant d'acquérir des véhicules utilitaires de qualité. Il dit avoir compris aussi que lorsque la ville fait l'acquisition, d'une voiture électrique, la maintenance est incluse dans les contrats.

Madame Matillon indique que parfois ces contrats de maintenance sont extrêmement chers pour les voitures électriques.

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 du groupe Unis pour Rambouillet – M. Timy ANTIGNY

Madame le Maire,

La présence massive de chenilles processionnaires sur notre ville et notamment sur le parking du centre commercial du Bel Air a suscité une réelle inquiétude parmi nos concitoyennes et nos concitoyens. Ces chenilles ne constituent pas une simple nuisance : leurs poils urticants présentent un danger sanitaire avéré pour les habitantes et les habitants, les enfants et les animaux domestiques. Or, plusieurs rambolitains nous ont fait part de leur incompréhension face au délai de réaction et de sécurisation du site.

Nous souhaiterions donc obtenir des précisions sur les points suivants :

- Quelles ont été, durant cet épisode, les relations et la coordination entre la commune et l'enseigne Carrefour, le parking relevant du domaine privé.*
- Comment expliquer le délai constaté entre le signalement de l'infestation et la sécurisation effective des lieux ? Ce délai relève-t-il d'un défaut de coordination ou d'un manque de moyens ?*
- De quelle manière les services municipaux sont-ils aujourd'hui préparés à ce type de situation, et disposent-ils des moyens humains et matériels suffisants pour sécuriser rapidement les zones concernées dans les prochaines années ?*
- Le traitement actuel, concentré sur une dizaine de zones ciblées, paraît très modeste au regard de la superficie de notre commune. Une massification et une extension de ces périmètres d'intervention sont-elles envisagées dans les prochaines années ?*

Enfin, quel plan de prévention la municipalité compte-t-elle déployer pour l'année à venir, afin d'anticiper plutôt que de subir la prochaine saison ?

Réponse

Monsieur Antigny,

Je vous remercie pour votre question sur ce phénomène assez atypique auquel le territoire du sud-Yvelines, et particulièrement de notre côté, a fait face.

- Pour votre première question, vous avez raison de rappeler que ce parking relève effectivement du domaine privé, sur lequel naturellement la ville de Rambouillet n'intervient pas. Considérant l'urgence sanitaire et les remontées des habitants du territoire, j'ai personnellement saisi l'enseigne Carrefour le 27 mai, que j'ai eu au téléphone, pour lui enjoindre de traiter la situation au plus vite et par la même occasion lui ai transmis les coordonnées d'un des prestataires de la ville pour effectuer une intervention curative. Ce même prestataire s'est rendu disponible dès le lendemain matin.*
- Pour votre deuxième question, à vrai dire la ville a immédiatement agit dans le cadre de ses missions communales. Le véritable souci a été un manque de réactivité d'acteurs publics comme privés qui n'ont pas pris les mesures nécessaires contre ces nuisibles. Rappelons que les cils sont volatiles et qu'une coordination territoriale entre acteurs publics (ARS, préfecture, ONF) et privés (entreprises de toute sorte) est indispensable.*
- Ensuite pour répondre à vos deux dernières questions, sachez que cette année, malgré les traitements biologiques préventifs réalisés dès le printemps sur 18 sites de la commune, les conditions climatiques particulièrement favorables au développement*

des chenilles ont entraîné une prolifération plus importante que les années précédentes. Face à cette situation exceptionnelle, la ville a renforcé sa mobilisation avec le déploiement d'équipes complémentaires sur le terrain, la centralisation des signalements et la mise en œuvre d'opérations inédites d'échenillage par brûlage. Ces interventions sont réalisées conjointement par les services techniques municipaux, dont les agents sont formés à ce type d'opérations, et par une entreprise spécialisée. Lorsque cela est nécessaire, des fermetures temporaires d'espaces publics sont décidées afin de garantir la sécurité des usagers. Par ailleurs, la ville travaille en lien avec l'ensemble des acteurs concernés : échanges avec la Préfecture et l'Agence régionale de santé sur les enjeux de santé publique, ainsi qu'avec l'Office national des forêts afin de coordonner les actions à l'échelle du territoire.

*Depuis 2020, la municipalité a progressivement renforcé son dispositif avec l'installation de nichoirs à mésanges, la réalisation de traitements biologiques au *Bacillus thuringiensis* et la pose de pièges à phéromones. Toutefois, l'efficacité de ces derniers repose sur un maillage très large du territoire : utilisés seuls ou sur un périmètre restreint, ils ne permettent pas d'éradiquer le phénomène mais contribuent à réduire la pression de reproduction des populations de chenilles.*

L'extension des périmètres d'intervention est étudiée chaque année en fonction de l'évolution des infestations, des retours d'expérience et des moyens mobilisables. Néanmoins, il convient de rappeler que la ville ne peut intervenir que sur les espaces publics. Une action véritablement efficace nécessite également l'implication des propriétaires privés ainsi qu'une coordination à l'échelle du territoire avec les collectivités voisines, l'État et les gestionnaires d'espaces naturels.

C'est précisément dans cet esprit que j'ai également alerté les services de l'État sur la nécessité d'un travail partenarial, entre autres avec la Préfecture et les acteurs locaux, renforcé afin d'apporter une réponse collective à un phénomène qui dépasse largement le seul périmètre communal et ainsi élaborer un véritable plan de prévention cohérent et propre à notre territoire.

Question orale n°2 du groupe Unis pour Rambouillet – M. Jean-Luc BERNARD

Madame le Maire,

Nous souhaitons nous faire aujourd'hui le relais de l'inquiétude d'une habitante et mère de famille concernant la sécurité routière sur un secteur particulièrement fréquenté de notre ville : la rue de Clairefontaine, le rond-point du 23 août 1944, la rue Sadi Carnot et les abords des écoles de la Louvière.

Ce témoignage n'est malheureusement pas isolé. De nombreux riverains nous alertent régulièrement sur les vitesses excessives, pourtant limitées à 30 km/h, sur la dangerosité des traversées piétonnes, ainsi que sur l'état dégradé et parfois impraticable des trottoirs.

Le radar pédagogique installé rue de Clairefontaine semble lui-même attester de vitesses pouvant atteindre 70 km/h. Plus inquiétant encore, plusieurs incidents ont déjà été observés, notamment lorsqu'un enfant a failli être percuté sur un passage piéton au niveau du rond-point du 23 août 1944.

Au-delà de la sécurité des enfants et des familles, l'état des trottoirs rend également difficile, voire impossible, les déplacements des personnes âgées, des parents avec poussettes et des personnes en situation de handicap.

C'est pour cela, Madame le Maire et chers collègues que la sécurité routière n'est pas une question secondaire. C'était une priorité de notre programme municipal. Nous défendons une ville plus apaisée, des quartiers reliés par des cheminements sécurisés, des trottoirs

accessibles, des aménagements permettant de faire cohabiter automobilistes, cyclistes et piétons, sans opposer les usages.

Nous savons que d'autres communes ont su mettre en œuvre des solutions adaptées : ralentisseurs, chicanes, plateaux traversants, barrières de protection, radars dans les deux sens de circulation, réaménagement des trottoirs et sécurisation des abords des écoles. Nous ne pouvons pas attendre qu'un drame survienne pour agir.

Aussi, nous souhaiterions connaître :

- Quel diagnostic précis la Ville a-t-elle réalisé sur ce secteur ?*
- Quelles mesures immédiates peuvent être mises en œuvre pour réduire les vitesses excessives ?*
- Des travaux de réfection et d'élargissement des trottoirs sont-ils programmés rue Sadi Carnot, rue de Clairefontaine et au niveau du rond-point du 23 août 1944 ?*
- La sécurisation des cheminements vers les écoles de la Louvière fait-elle partie des priorités du mandat ?*
- Plus largement, la municipalité envisage-t-elle un plan pluriannuel de sécurisation des abords des établissements scolaires et des principaux axes piétons de la ville ?*

Parce que la sécurité des Rambolitains, et plus particulièrement celle de nos enfants, mérite mieux que des constats. Elle mérite une ambition. Elle mérite des actes.

Et nous pensons qu'en matière de sécurité routière, il vaut toujours mieux prévenir que regretter.

« Une ville apaisée ne se mesure pas à la beauté de ses aménagements, mais à la sérénité avec laquelle un enfant peut se rendre à pied à son école. »

Réponse

Monsieur Bernard,

Vous relayez une inquiétude que nous entendons et que nous prenons au sérieux, car la sécurité des déplacements, en particulier aux abords des écoles, constitue une priorité constante de notre action.

Sur le diagnostic du secteur, les services municipaux, en lien étroit avec la Police Municipale, le suivent depuis plusieurs années. Du côté de la Police Municipale, ce sujet a été pris en compte, avec la pose d'un premier radar pédagogique à partir de février 2025, puis un second en mai 2026.

Les données issues de ce radar montrent une vitesse moyenne inférieure à 40 km/h, pour une limitation à 30 km/h. Il est important de rappeler qu'il s'agit d'une moyenne : des comportements inadaptés sont effectivement constatés, mais ils ne traduisent pas une majorité de situations.

Sur les mesures mises en œuvre, la ville agit déjà de manière concrète, avec des contrôles réguliers de la Police Municipale, une présence fréquente des patrouilles sur cet axe, et l'utilisation d'un radar pédagogique mesurant dans les deux sens de circulation. La réponse apportée est claire : elle repose avant tout sur l'action continue et ciblée de la Police Municipale pour agir sur les comportements. La multiplication des ralentisseurs ne constituerait pas une réponse systématique, car elle génère également des contraintes et ne traite pas toujours efficacement le fond du problème. Sans oublier, encore une fois que les installations type « dos d'âne » ne sont pas conseillées pour les communes accueillant un hôpital.

S'agissant des cheminements piétons, une grande partie de la rue Clairefontaine bénéficie d'aménagements, notamment avec des voies cyclables, mais certains points de contrainte subsistent, en particulier sous le pont SNCF. Des gênes ponctuelles peuvent également apparaître, notamment en lien avec l'occupation des trottoirs. Ces éléments sont identifiés et intégrés dans les priorités d'intervention à moyen terme notamment avec les projets immobiliers en cours rue de la Louvière.

D'une manière générale, la ville agit de manière concrète et progressive sur les aménagements. En 2025, un aménagement a été réalisé devant l'école de la Louvière, rue du Muguet. À l'été 2026, une opération structurante sera réalisée rue de Clairefontaine, comprenant la création d'une piste cyclable, la création d'un cheminement piéton et la requalification de la voirie en liaison avec la rue de la Louvière. Plus globalement, la déconstruction du Nickel et l'aménagement paysager à cet emplacement redessinera le cheminement piéton à proximité de l'école de la Louvière et participera ainsi à l'amélioration de la sécurité aux abords des écoles.

Je rappelle aussi qu'en début d'année 2026, un renforcement de la signalisation aux abords du collège de Vivonne a été réalisé pour un montant de 15 000 euros.

Ces interventions traduisent une action cohérente, ciblée et continue pour améliorer la sécurité et le partage de l'espace public, notamment autour des équipements scolaires. Soyez assurées que nos services techniques sont pleinement mobilisés sur cette question.

Je finirai en vous informant officiellement que la ville va engager l'élaboration d'un schéma de déplacement local dès la rentrée prochaine. Ce schéma permettra d'intégrer de manière cohérente l'ensemble des enjeux de sécurité routière, d'accessibilité et de mobilités douces, afin de proposer des réponses durables et adaptées à l'échelle de la ville.

Question orale n°3 du groupe Unis pour Rambouillet – M. Stéphane Clarion

Madame le Maire,

Comme vous le savez, afin de résoudre le problème de manque de médecins à Rambouillet, nous, la liste Unis pour Rambouillet, avons proposé la création d'un centre municipal de santé pour attirer des médecins désireux d'être salariés.

Vous êtes opposés à cette proposition et vous avez promis à la place pendant la campagne la création de 2 maisons de santé, avec des médecins libéraux, pour, je cite, pour une offre de soins pluridisciplinaire, durable et accessible.

Pourriez-vous nous dire où vous en êtes de cet engagement, quel est le planning, où ces maisons de santé seront-elles situées et pour chacune de ces maisons de santé, combien de médecins sont arrivés (ou prévus à quelle échéance), et quel type de médecins. Et bien-sûr l'action réelle de votre équipe sur le sujet.

Comme vous avez à présent un Conseiller Délégué à la santé, ce dont nous nous réjouissons, vous pourriez décider de lui laisser la parole si vous le souhaitez.

Réponse

Madame Matillon indique décider de répondre à la question.

Monsieur Clarion,

Vous avez raison de souligner l'importance de l'accès aux soins pour les Rambolitains. Le développement d'une démographie médicale adaptée à notre population est une priorité pour notre équipe municipale. Nous ne reviendrons plus sur les modèles qui nous opposent, je pense qu'à présent la priorité est de regarder vers l'avant.

Pour répondre concrètement à votre question sachez que la ville agit concrètement sur plusieurs leviers.

Nous travaillons d'abord en étroite collaboration avec la CPTS Sud Yvelines, que nous accueillons gratuitement dans des locaux municipaux. Une commission santé a également été mise en place afin de réunir les différents acteurs concernés et de construire des solutions pérennes pour le territoire ; commission présidée par un médecin.

Concernant l'engagement relatif aux maisons ou pôles de santé, le travail est en cours. Nous avançons avec méthode, car l'enjeu n'est pas seulement de disposer de locaux, mais bien de permettre l'installation durable de médecins, tant de médecine générale, que spécialisés.

A ce titre la ville réaménage actuellement 4 cabinets médicaux qui seront disponibles d'ici la fin de l'année et qui pourront accueillir de nouveaux médecins.

Nous travaillons également sur les maisons de santé, conformément à nos engagements, avec détermination au travers d'un soutien de spécialistes dans la construction de ces projets.

D'autre part, nous accompagnons activement l'installation prochaine de deux nouveaux médecins libéraux en centre-ville.

Question orale n°4 du groupe Unis pour Rambouillet – Mme France DESMET

L'été approche et, comme chaque année, beaucoup de jeunes rambolitains resteront dans notre ville. Pour certains, partir en vacances n'est pas toujours possible. Et pour beaucoup, les longues journées d'été se résument parfois à « ne rien faire ».

Nous disposons pourtant d'équipements sportifs de qualité, financés par tous les habitants. Alors une question simple se pose : ne pourrions-nous pas, à titre expérimental, ouvrir certains stades ou terrains de proximité pendant les vacances d'été, sur des créneaux définis et, si nécessaire, avec l'appui des éducateurs sportifs municipaux, de conseillers de quartier et d'associations ?

Il ne s'agit pas d'opposer sécurité et ouverture. Au contraire. Un équipement fermé est un équipement vide. Un équipement vivant est un lieu de rencontre, de sport, d'échange et de prévention. Ouvrir aux jeunes des espaces où pratiquer librement le football, le basket ou l'athlétisme, c'est aussi investir dans le vivre-ensemble et prévenir les incivilités.

On objectera peut-être le risque de dégradations. C'est pourquoi nous souhaiterions également connaître les garanties dont bénéficie la ville au travers de ses contrats d'assurance, notamment en matière de vandalisme et de dommages aux biens, ainsi que le coût réel restant à la charge de la commune lorsqu'un sinistre survient.

Car la vraie question est peut-être celle-ci : quel est le coût de la fermeture ?

Quel est le coût, pour notre jeunesse, de laisser des équipements inutilisés pendant deux mois alors qu'ils pourraient devenir des lieux de sport, de convivialité et d'épanouissement ?

Nous ne proposons pas une révolution, mais une expérimentation simple, pragmatique et positive. Faire confiance à nos jeunes, c'est aussi leur donner des lieux pour se retrouver, se dépenser et vivre leur ville.

Une ville qui investit dans sa jeunesse est une ville qui prépare son avenir.

Réponse

Madame Desmet,

Pour répondre à votre question concernant l'ouverture des équipements sportifs lors des périodes hors scolaires, je vous informe que les équipements de la ville de Rambouillet restent ouverts tout au long de l'année au bénéfice de tous : établissements scolaires, associations sportives ou encore au pôle famille et service animation jeunesse.

Néanmoins, comme tout équipement public ceux-ci nécessitent des opérations régulières d'entretien, de maintenance et de contrôle afin de garantir la sécurité des usagers mais aussi évidemment la qualité des installations et leur pérennité. C'est pourquoi, les équipements sportifs sont traditionnellement fermés une semaine en décembre et durant la période estivale. Ces périodes sont indispensables pour réaliser les travaux d'entretien courant, les interventions techniques, et les éventuelles réparations nécessaires, afin de préparer les installations à la rentrée de septembre dans les meilleures conditions.

Elles tiennent compte de la période de congés des agents municipaux, durant laquelle les effectifs sont réduits, tout en garantissant la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes. Et bien-sûr, le plus évident, le choix de ces fermetures temporaires se justifient par le fait de ne pas perturber les occupations par les usagers : associations, scolaires etc...

Vous comprendrez, Madame Desmet, que si nous avons la possibilité de maintenir un accès aux équipements sportifs 365 jours par an, nous le ferions volontiers. Toutefois, les impératifs liés à l'entretien des installations, à la sécurité des usagers et à l'organisation des services municipaux rendent nécessaires ces périodes de fermeture ponctuelles.

Pour notre jeunesse, je vous invite à découvrir tout ce que notre commune offre sur le plan sportif dans nos quartiers :

- Dans le quartier Curie/pasteur, un terrain en herbe de football et une aire de street workout,*
- A la clairière, un terrain en herbe et un terrain stabilisé avec une autre aire de street workout et une table de tennis de table,*
- A Grenonvilliers, un terrain en herbe et un terrain de Basket,*
- A la Louvière, un city stade, des terrains de basket,*
- Au Racinay, un terrain ouvert en herbe,*

Enfin, je vous rappelle que le Pôle Famille et l'Usine à chapeaux proposent des activités diverses.

Madame, pour finir, je vous confirme que la ville bénéficie de garanties sur ses contrats d'assurance en matière de vandalisme et de dommage aux biens. Toutefois la déclaration d'un trop grand nombre de sinistres nous exposerait à une résiliation du contrat et un refus des assurances d'accepter un autre contrat comme c'est le cas avec beaucoup de villes. Par rapport à votre question sur le coût de fermeture, il n'existe pas puisqu'il fait partie du cycle de maintenance de l'équipement.

Question orale n°5 du groupe Unis pour Rambouillet – Mme Marie-Pilar BARAY

Madame le Maire,

Pourriez-vous nous faire un point global sur l'avancement des principaux projets de travaux structurants pour Rambouillet ?

Plus précisément :

- Où en est la mise en œuvre du plan de rénovation énergétiques des écoles de Rambouillet notamment celles qui sont des bouilloires thermiques ?
- Quelles sont les avancées concernant les travaux de la gare de Rambouillet, notamment en matière d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ? - Pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement des projets de végétalisation des parvis de la gare ainsi que les actions prévues pour améliorer la signalétique de la gare et de ses abords ?
- Quelles initiatives sont engagées pour développer la mobilité électrique sur le territoire et notamment l'installation de bornes électriques sur le domaine public ? Les petits bus électriques ont disparu de Rambouillet, pour quelles raisons ? Pourquoi ne pas commencer à investir dans des utilitaires à l'électricité pour quitter progressivement les énergies fossiles ?
- Enfin, pourriez-vous nous indiquer à quelle date est désormais prévue l'inauguration du cinéma, initialement annoncée pour le mois de juin et pour lequel la mairie a investi près de 1,5 M€ ?

Réponse

Madame Baray,

- Si nous avons investis plus de 20 millions d'euros sous l'ancienne mandature pour engager la ville de Rambouillet sur la transition écologique, sachez que nous poursuivons notre combat et que des travaux d'amélioration de la performance énergétique sont d'ores et déjà prévus cet été avec la finalisation de l'ensemble des menuiseries de l'école Saint-Hubert, pour un montant de 300 000 euros, et la rénovation de la toiture de la Gommerie, avec un coût de 500 000 euros. Au-delà de ces travaux de réhabilitation, la ville travaille à construire un plan d'actions à différentes échelles qui participera à une poursuite de la rénovation des équipements à l'échelle du mandat, soutenable financièrement. Pour ce faire, et comme annoncé dans nos propositions de campagne, nous renouvellerons le « Plan Ecoles ».
- Le projet de réaménagement et de végétalisation (sur le parvis Prud'homme) est en cours d'étude avec un objectif de livraison rapide fixé à juin 2027 (pour qu'ils puissent bénéficier à l'ensemble des usagers le plus rapidement possible mais aussi l'ensemble des visiteurs et participants du Paris Brest Paris 2027. Ses orientations principales sont les suivantes et répondront aux normes d'accessibilité et de sécurité du domaine public ainsi qu'aux adaptations attendus en termes de lutte contre le réchauffement climatique :
 - o Déminéralisation pour créer une "place de village" accueillante, rompant avec l'aspect actuel trop minéral.
 - o Mise en place de systèmes d'arceaux végétalisés et de bacs pour apporter de l'ombre et de la fraîcheur.
 - o Installation de nouveaux mobiliers urbains pour répondre aux besoins d'assise des voyageurs ou des passants.
 - o Un stationnement de vélos amélioré avec des mobiliers non payants pour encourager l'usage quotidien.

- *La création d'un cheminement, encore à définir avec nos experts, est envisagée pour guider les flux vers le centre-ville et les sites culturels sans recours excessif aux panneaux.*

Je reviendrai vers vous dès que les éléments techniques seront validés par nos services techniques.

Concernant la mobilité électrique, l'agglomération a fait le choix de confier au SEY78 la compétence en matière de bornes IRVE (infrastructures de recharge pour véhicule électrique) ; la Ville travaille ainsi en étroite coordination avec le syndicat pour compléter le maillage existant sur notre commune. Les dernières bornes de recharge installées sur notre commune sont celles du parking Clairbois et du parking rue Moutié, qui est en cours d'installation. En programmation pour 2026/2027, nous aurons des bornes rue d'Angiviller, place du Rondeau, rue du Quai de l'Étang et Rue d'Arbouville. De quoi assurer déjà un bon maillage. Je vous informe aussi que dans le cadre de la Délégation de service public « Stationnement », le choix avait aussi porté sur le renforcement de l'offre de bornes IRVE. C'est pourquoi 18 nouvelles bornes ont été installées en complément de celles déjà existantes et 8 ont été remises à niveau, soit un total de 26 bornes de recharges dans les 4 parkings. Néanmoins, nous constatons que le taux d'utilisation de ces bornes, sur le domaine public, reste malheureusement assez faible. Sur ce sujet, je finirais en vous disant qu'une veille annuelle est assurée avec ENEDIS sur l'état de déploiement de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire communal et à ce jour nous accueillons 94 points accessibles au public.

Sur la flotte automobile, un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules est défini, et chaque remplacement de véhicule fait l'objet d'une étude spécifique pour évaluer l'opportunité ou non de basculer vers un véhicule électrique.

Enfin au sujet des mini-bus électrique, ceux-ci relèvent de la compétence de la CART. Je vous invite donc à poser cette question à Rambouillet Territoires, qui vous apportera une réponse.

Pour finir nous laissons à la propriétaire du cinéma l'annonce de l'inauguration et de l'ouverture du cinéma. Je précise pour tout le monde, que sur les 1,5 millions d'aide que nous avons apporté, 1 millions d'euros relève de subventions d'investissement et 500 000 euros pour les aménagements.

La séance est levée à 22h50.

Le maire,

Les secrétaires de séance,

Catherine MOUFFLET

Véronique MATILLON

Jean-Luc BERNARD